

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004
Imprimé en Ontario, au Canada

**Des exemplaires supplémentaires de ce document sont disponibles
auprès du ministère des Richesses naturelles à l'adresse suivante :**

Parc provincial Neys
a/s Parcs Ontario
Zone Nord-Ouest
435, rue James Sud, Bureau 221D
Thunder Bay, Ontario
P7E 6S8
(807) 475-1231

51751-1

0.5k P.R. 01 08 04

ISBN – 0-7794-6491-5

Plan de gestion du parc provincial Neys

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Énoncé des valeurs environnementales et de la Charte des droits environnementaux | 3 |
| 1.0 Introduction | 3 |
| 2.0 Résumé des questions importantes | 4 |
| 3.0 Classification des parcs | 6 |
| 4.0 But | 6 |
| 5.0 Objectifs | 6 |
| 5.1 Protection | 6 |
| 5.2 Appréciation du patrimoine | 9 |
| 5.3 Tourisme | 9 |
| 5.4 Loisirs | 10 |
| 6.0 Limites du parc | 10 |
| 7.0 Zonage du parc | 11 |
| 7.1 Réserves naturelles | 11 |
| 7.2 Zones sauvages | 12 |
| 7.3 Zones de conservation des milieux naturels | 13 |
| 7.4 Zone de développement | 13 |
| 8.0 Politiques de gestion des ressources | 14 |
| 8.1 Ressources naturelles | 14 |
| 8.2 Ressources culturelles | 16 |
| 9.0 Politiques opérationnelles | 17 |
| 9.1 Sensibilisation au patrimoine naturel | 17 |
| 9.2 Gestion des loisirs | 18 |
| 9.3 Services de tourisme | 21 |
| 9.4 Marketing | 21 |
| 9.5 Recherche | 21 |
| 10.0 Politiques d'aménagement | 22 |
| 10.1 Accès et circulation | 22 |
| 10.2 Terrains de camping | 22 |
| 10.3 Toilettes publiques | 22 |
| 10.4 Aires de fréquentation diurne | 22 |
| 10.5 Sentiers | 23 |
| 10.6 Services publics | 23 |
| 10.7 Services de loisirs et de tourisme | 23 |
| 10.8 Services d'interprétation | 23 |
| 10.9 Entretien et exploitation du parc | 23 |
| 11.0 Mise en œuvre et évaluation du plan | 23 |
| 11.1 Gestion des ressources | 23 |
| 11.2 Aménagement | 24 |
| 11.3 Exploitation et administration | 24 |
| 11.4 Évaluation préliminaire du projet | 24 |
| 12.0 Analyse des incidences économiques et sociales | 24 |
| 13.0 Évaluation et modification du plan | 25 |
| 14.0 Résumé de la consultation du public et des Autochtones | 25 |
| 15.0 Références | 27 |
| Annexe B Définitions et remarques portant sur l'analyse sociale et économique | 32 |
| Tableaux et illustrations | |
| Illustration 1 Contexte régional | 4 |
| Illustration 2 Utilisation des terrains adjacents | 33 |
| Illustration 3 Zonage du parc | 34 |
| Illustration 4A Développement en cours | 35 |
| Illustration 4B Développement en cours et proposé | 36 |
| Tableau 1 Rapport | 30 |
| | Annexe A |

Énoncé des valeurs environnementales et de la Charte des droits environnementaux

Conformément aux dispositions de la *Charte des droits environnementaux*, le ministère des Richesses naturelles a préparé un *Énoncé des valeurs environnementales* décrivant comment les objets de la charte doivent être inclus aux décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur l'environnement, y compris celles prises au cours du processus de planification de la gestion des parcs.

L'objet premier de la *Charte des droits environnementaux* vise à « protéger, préserver et, lorsque cela est raisonnable, rétablir l'intégrité de l'environnement ». Du point de vue du ministère, cet énoncé général se traduit par les quatre objectifs de son *Énoncé des valeurs environnementales* :

- > assurer la santé à long terme des écosystèmes en protégeant et en préservant nos ressources aquatiques, nos forêts, nos ressources fauniques et nos sols précieux, ainsi que leurs bases biologiques;
- > assurer la disponibilité continue de nos ressources naturelles pour qu'elles profitent à long terme aux résidents de l'Ontario;
- > protéger le patrimoine naturel ainsi que les attributs biologiques ayant une valeur significative pour la province; et
- > protéger la vie humaine, les ressources fondamentales et la propriété matérielle contre les feux de forêt, les inondations et l'érosion.

L'*Énoncé des valeurs environnementales* du ministère a été pris en considération au cours de l'élaboration du présent plan de gestion préliminaire du parc provincial Neys.

1.0 INTRODUCTION

Le parc provincial Neys a été créé en 1965 et est classé dans la catégorie des parcs de conservation des milieux naturels. En 2000, les îles de la péninsule Coldwell (1 939 hectares) ont été ajoutées au parc dans le cadre de la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario. Sa superficie totale est présentement de 5 383 hectares (illustrations 1 et 2).

Le parc est situé sur la rive nord du lac Supérieur, entre Marathon (population : 4 791 en 1996 et 4 416 en 2001) et Terrace Bay / Schreiber (populations combinées : 4 112 en 1996 et 3 398 en 2001). Parmi les populations autochtones à proximité, notons les Ojibways des Premières nations de la rivière Pic au nord de la baie Héron (400 en 1999), de Pic Mobert (350 en 1998) et de Pays Plat (80 en 2000), toutes au sein des limites décrites par le Traité Robinson-Supérieur de 1850. La population locale totale compte près de 10 000 âmes. Parmi les autres collectivités à proximité, notons White River (1 022 en 1996 et 993 en 2001) et Manitowadge (3 395 en 1996 et 2 949 en 2001). Le centre régional le plus proche est Thunder

Bay (113 662 en 1996 et 109 016 en 2001). Ces villes ont affiché une dépopulation moyenne de 10 % entre les deux années de recensement.

Le parc comprend toute la péninsule Coldwell. Les membres du Groupe des Sept du Canada – notamment A.Y. Jackson, Franklin Carmichael et Lawren Harris – ont su rendre avec éclat la beauté spectaculaire des paysages de cette péninsule.

Le parc Neys est propice au camping, aux pique-niques, à la navigation de plaisance, à la randonnée, à l'observation ainsi qu'à l'interprétation de la nature. Bien que de nombreux visiteurs trouvent l'eau du lac Supérieur trop froide pour s'y baigner, la plage Neys de 1,5 km est l'attraction naturelle la plus spectaculaire et la plus accessible du parc. Les services publics sont regroupés dans le secteur nord-ouest et sont étroitement intégrés aux éléments naturels du parc. Parmi ces services, notons des aires de fréquentation diurne, des terrains de camping, des sentiers de randonnée et un centre d'activités (illustrations 4A et 4B).

Les visiteurs peuvent accéder au parc par le biais de la route transcanadienne (n° 17). Le parc peut servir de halte aux voyageurs se déplaçant sur la rive nord du lac Supérieur. Les résidents des collectivités locales de Marathon, de Terrace Bay et de Schreiber vont aussi au parc pour y camper ou y passer la journée. Certains campeurs sont des résidents de la région de Thunder Bay. Les plaisanciers et les adeptes du kayak de mer peuvent aussi accéder au parc par le lac Supérieur.

La plupart des visiteurs proviennent du nord-ouest de l'Ontario et de l'ouest du Canada (environ 40 %), ainsi que du Midwest des États-Unis (environ 30 %), particulièrement le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan. Ces chiffres contrastent avec ceux des statistiques provinciales, qui indiquent que la majorité des visiteurs proviennent de l'est et du centre de la province (environ 65 %), et que seulement 9 % environ viennent des É.-U. (Van Wagoner, 2000).

En reconnaissance des caractéristiques archéologiques autochtones du parc, Parcs Ontario accordera une attention particulière aux intérêts des Premières nations locales. Le respect et la protection des caractéristiques archéologiques et culturelles font partie intégrante du présent plan de gestion. Les Ojibways des Premières nations de la rivière Pic, de Pic Mobert et de Pays Plat auront voix au chapitre au cours de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Aucun élément du présent document ne doit être interprété comme abrogeant les droits des peuples autochtones – ou y dérogeant – en vertu de tout traité, droit constitutionnel ou autre s'appliquant aux Premières nations; ou les pouvoirs ou immunités de la province de l'Ontario. Aucun élément du présent document ne doit être interprété comme reconnaissant un droit revendiqué par les Premières nations.

(Map – Only the elements requiring translation appear here)

Figure 1 - Regional Context

ONTARIO PARKS (logo)
Projection: Lambert Conformal Conic
Published in October 2002
copyright 2002
Queen's Printer for Ontario
Disclaimer:
Do not rely on this map as being
a precise indicator of routes,
locations of features, nor as a
guide to navigation.

Ruby Lake
Rainbow Falls
Steel River
Slate Islands
Red Rock F.N.
Pic Mobert F.N.
Fort William F.N.
Ojibways of the Pic River F.N.
LAKE SUPERIOR
U.S.A.
Pays Plat F.N.
Pukaskwa National Park

Illustration 1 – Contexte régional

PARCS ONTARIO (logo)
Projection conique conforme de Lambert
Publié en octobre 2002
Droits d'auteur 2002
Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
Avertissement:
Ne vous fiez pas à cette carte comme
un indicateur précis des routes et des
emplacements, ni comme guide
de navigation

Lac Ruby
Chutes Rainbow
Rivière Steel
Îles Slate
P. N. de Red Rock
P. N. de Pic Mobert
P. N. de Fort William
Ojibways des P. N. de la rivière Pic
LAC SUPÉRIEUR
É.-U.
P. N. de Pays Plat
Parc national de Pukaskwa

L'évolution du plan de gestion¹ du parc découle de l'examen public des données historiques, de la condensation des questions et options au cours de l'été et de l'automne de 2001 ainsi que de l'examen du plan de gestion préliminaire au cours de l'été de 2003. Le présent document remplace le plan directeur de 1977 et présente la marche à suivre au cours des 20 prochaines années en établissant une politique pertinente et en proposant un développement approprié en accord avec les objectifs de Parcs Ontario.

2.0 RÉSUMÉ DES QUESTIONS IMPORTANTES (par ordre aléatoire)

Selon les visiteurs, les résidents locaux, les employés du parc ainsi que d'autres groupes et personnes, la gestion du parc Neys devrait intégrer les points suivants. Chacun est abordé dans des sections spécifiques du présent document, comme l'indiquent les références entre parenthèses.

2.1 Écosystème général

Dans le contexte de l'écosystème général, il est important de tenir compte des relations écologiques, sociales et économiques qui existent entre le parc provincial Neys et les environs. Parcs Ontario jouera un certain rôle dans le cadre des activités d'aménagement des terres qui toucheront le parc Neys.

Parmi les questions d'importance, on peut noter le besoin d'étudier les valeurs du parc quant à l'utilisation du port Coldwell aux fins d'expédition industrielle, les valeurs du parc pour CP Rail – et

de son programme d'intervention en cas de déversement –, les répercussions des travaux exécutés sur les lignes ferroviaires adjacentes au parc, la possibilité d'acquérir des terres intérieures ainsi que l'éventualité d'une suppression graduelle des usages non réglementaires (p. ex. la tour de relais et la route d'accès de la SRC).

Parcs Ontario appuiera également la diffusion de renseignements faisant le lien entre les activités récréatives et les avantages économiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc. Le programme de sensibilisation au patrimoine naturel du parc diffusera des renseignements sur le parc, le réseau de parcs et les attractions locales. Parcs Ontario collaborera avec les Premières nations locales à l'élaboration de ce programme. (Se reporter aux sections 6.0, 8.1, 8.1.2, 9.1 et 9.2.6.)

2.2 Zonage

La répartition en zones des parcs provinciaux de l'Ontario se fait en fonction de l'importance des ressources et du potentiel récréatif; les variations des zones permettent aux visiteurs de profiter au maximum de chaque parc. Les zones sauvages renferment des paysages à l'état sauvage dont la superficie et l'intégrité suffisent à assurer la protection des valeurs naturelles et culturelles, ainsi qu'à favoriser divers types de loisirs en arrière-pays, par exemple le canotage ou la randonnée. L'aménagement est limité de façon à respecter le caractère du paysage qui est protégé par la zone (Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario, 1992).

Le zonage des sections qui ont été ajoutées au parc Neys en vertu du Patrimoine vital de l'Ontario (PVO) a été fait en fonction des valeurs devant être protégées ainsi que des activités récréatives associées. Le zonage des réserves naturelles tient compte de la valeur significative des éléments pour la province et la région. Le zonage des milieux sauvages tient compte du besoin de protection tout en incluant les activités récréatives à incidences limitées sur l'environnement.

¹ Le plan de gestion du parc Neys a été élaboré conformément aux Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario (1992), à la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (1999) et aux Directives du ministère des Richesses naturelles en matière d'aménagement des districts pour le district de Terrace Bay (1983). En vertu de ce plan, le ministère des Richesses naturelles modifiera les politiques d'aménagement des terres visant les régions données ainsi que la cartographie de l'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne.

La plupart des îles ajoutées en vertu du PVO portent la désignation de zones sauvages, à l'exception de l'île Détection et de la pointe Guse, qui portent la désignation de réserves naturelles.

Parcs Ontario élaborera et mettra en œuvre un protocole de surveillance de la population de caribous des bois de l'île Pic et de la péninsule Coldwell, ainsi que de la fréquentation des havres naturels dans la zone W2. Si l'utilisation récréative des rives et des havres naturels semble compromettre la survie de cette population, le camping sera interdit et le plan sera modifié de façon à désigner la zone comme réserve naturelle. (Se reporter aux sections 7.0, 8.1, 9.2.3, 9.2.4, 10.1 et 10.5.)

2.3 Camping intérieur et havres naturels

Présentement, la péninsule Coldwell et les îles reçoivent très peu de visiteurs. Cependant, en raison de la popularité grandissante du kayak de mer et de l'attrait accru de la rive nord du lac Supérieur, nous prévoyons que la fréquentation de ces zones ira en s'intensifiant. Parcs Ontario limitera ou restreindra tout aménagement supplémentaire sur les terrains de camping intérieurs du sentier Coastal.

Parcs Ontario étudiera également l'utilisation récréative des havres naturels et pourrait assurer un aménagement minimal (sites désignés, latrines, foyers) afin de réduire les effets d'une fréquentation accrue. Les excursions à l'intérieur de l'île Pic et des autres îles au large seront déconseillées. Il n'y aura aucun aménagement de sentier dans la zone W2. Parcs Ontario surveillera la population de caribous des bois de l'île Pic et de la péninsule Coldwell, ainsi que la fréquentation des havres naturels dans la zone W2. Si l'utilisation des rives et des havres naturels semble compromettre la survie de cette population, le camping sera interdit et le plan sera modifié de façon à désigner la zone comme réserve naturelle. (Se reporter aux sections 7.2.1, 9.2.3 et 9.2.4.)

2.4 Gestion intérieure et expansion du sentier Coastal

Le plan préliminaire recommandait l'expansion éventuelle du sentier Coastal jusqu'au reste de la péninsule Coldwell, soit de la pointe Guse au port Coldwell. Au cours de la consultation publique, diverses questions ont été soulevées concernant une telle expansion. Parmi les points abordés, notons entre autres les effets sur les caribous des bois qui fréquentent la péninsule, la nécessité d'établir des ressources adéquates d'entretien et d'application, les restrictions d'utilisation saisonnière ainsi que l'utilité d'élaborer un plan de gestion des sentiers et de l'arrière-pays.

L'expansion future du sentier Coastal prévoit éviter la section du bord de l'eau et plutôt continuer vers l'intérieur des terres, jusqu'au port Coldwell (illustrations 3 et 4B). Parcs Ontario surveillera la

population de caribous des bois de l'île Pic et de la péninsule Coldwell, ainsi que la fréquentation des havres naturels dans la zone W2. Si l'utilisation récréative des rives et des havres naturels semble compromettre la survie de cette population, le camping sera interdit. (Se reporter aux sections 7.0, 8.1, 9.2.3, 9.2.4, 10.1 et 10.5.)

2.5 Nouveau développement

Le plan préliminaire proposait l'expansion éventuelle du terrain de camping existant par l'ajout d'un maximum de 30 nouvelles aires, ainsi que l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement couvertes à l'anse Prisoner ou sur les terrains de camping de la zone 2 ou 3. Au cours de la consultation publique, diverses questions ont été soulevées concernant l'aménagement de terrains de camping supplémentaires. Parmi les points abordés, notons entre autres l'acheminement de l'électricité vers les aires supplémentaires, les répercussions écologiques et sociales des terrains saisonniers et de l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement couvertes, la nécessité de prendre les incidences écologiques en considération ainsi que l'utilité d'établir des ressources pour l'entretien et la rentabilité.

Si l'ajout ou le remplacement des aires de camping est justifié, l'aménagement d'un maximum de 30 parcelles au nord des terrains de camping des zones 2 et 3 sera entrepris après l'examen de l'état des lieux, conformément à un plan de situation. L'électrification des aires existantes du terrain de camping de la zone 4 est aussi envisagée.

Le parc Neys comprend un certain nombre de terrains désignés pouvant être loués de façon saisonnière. Ces locations sont attribuées annuellement dans le cadre d'un tirage au sort. Cette pratique sera révisée annuellement afin d'assurer un rendement économique continu pour la Couronne. La location se fera par rotation, ce qui permettra de minimiser les incidences cumulatives sur les terrains. (Se reporter aux sections 9.2, 9.2.2, 9.2.7 et 11.4.)

2.6 Camp de prisonniers de guerre et autres éléments du patrimoine culturel

Le plan préliminaire suggérait d'entreprendre une exploration approfondie du camp de prisonniers de guerre, en plus d'enquêtes archéologiques dans les dunes de sable et sur l'île Pic. Au cours de la consultation publique, diverses questions ont été soulevées concernant la nécessité d'entreprendre la collecte archéologique dans les plus brefs délais en raison du vieillissement des anciens prisonniers de guerre et des ouvriers. Parmi les autres questions de patrimoine culturel abordées, notons la nécessité de reconnaître l'importance des ressources archéologiques du parc, d'encourager la participation des Premières nations locales au programme de sensibilisation au patrimoine naturel et d'établir une

infrastructure et des ressources de dotation en personnel pour soutenir ce programme. (Se reporter aux sections 8.2, 9.1, 9.1.2, 10.8 et 11.1.)

2.7 Gestion des ressources

Le plan préliminaire recommandait l'élaboration de plans de gestion de la végétation, des feux de forêt et de la faune. Au cours de la consultation publique, diverses questions ont été soulevées concernant la nécessité d'effectuer la surveillance et la recherche écologiques, d'assurer la gestion de la végétation de la zone de développement afin de rétablir la bruyère à lichens dans la plantation de pins rouges, d'établir des plans de gestion de la végétation, des feux de forêt et de la faune pour la péninsule Coldwell et l'île Pic, et de démanteler le barrage du ruisseau qui servait autrefois de source d'eau potable. (Se reporter aux sections 8.0, 8.1 et 11.1.)

2.8 Activités permises

Le plan préliminaire recommandait de permettre mais de limiter l'utilisation des motoneiges sur les routes du parc. Au cours de la consultation publique, diverses questions ont été soulevées concernant l'utilisation de motoneiges, qui sont présentement interdites dans le parc. (Se reporter aux sections 9.2.1 et 9.2.5.)

3.0 CLASSIFICATION DES PARCS

Les parcs provinciaux de l'Ontario se divisent en six catégories : *parcs sauvages, réserves naturelles, parcs historiques, parcs de préservation des voies navigables, parcs de loisirs et parcs de conservation des milieux naturels*. Les parcs de cette dernière catégorie présentent « des paysages récréatifs exceptionnels avec des caractéristiques naturelles et historiques représentatives afin d'offrir des expériences récréatives et éducatives de qualité supérieure » (politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario, 1992).

Le parc provincial Neys est classé dans la catégorie des parcs de conservation des milieux naturels. Ce statut reflète ses caractéristiques naturelles ayant une valeur significative pour la province, un grand patrimoine historique, en plus de valeurs récréatives importantes.

4.0 BUT

Protéger, dans le parc provincial Neys, les paysages exceptionnels et les éléments naturels et culturels ayant une valeur significative pour la province, tout en permettant diverses activités d'appréciation du patrimoine, de récréation et de tourisme compatibles et non abusives au sein des éléments naturels de la rive nord du lac Supérieur.

5.0 OBJECTIFS

Le réseau des parcs provinciaux de l'Ontario poursuit quatre objectifs : la protection, les loisirs, l'appréciation du patrimoine et le tourisme. Tous les

parcs faisant partie du réseau contribuent à l'atteinte de chacun de ces objectifs, selon ses ressources. Le parc provincial Neys contribue à l'atteinte de ces quatre objectifs.

5.1 Protection

Protéger les éléments naturels et culturels ayant une valeur significative pour la province, y compris les caribous des bois, les espèces arctiques-alpines isolées, le complexe alcalin du port Coldwell ainsi que le complexe Neys formé de plages de sable et de dunes.

Le parc provincial Neys renferme une variété de ressources naturelles et culturelles ayant une valeur significative pour la province, notamment :

- le complexe alcalin du port Coldwell;
- les plages de galets surélevées et les groupes de lichens associés;
- les espèces arctiques-alpines isolées; et
- les caribous des bois.

Le zonage approprié du parc, l'établissement de politiques de gestion des ressources (contrôle de l'aménagement du territoire), la recherche, la surveillance et l'application d'un système de planification et de gestion du parc axé sur l'écosystème permettront tous d'atteindre l'objectif touchant la protection. L'écosystème général est défini comme étant la zone d'influence entourant le parc du point de vue écologique, social et économique. C'est l'endroit où la plupart des effets transfrontaliers touchant le parc et les alentours se manifestent, et vice-versa (illustration 2).

5.1.1 Sciences de la terre

Le parc provincial Neys et les îles au large des terres ajoutées sont situés dans la partie sud de la province structurale supérieure du Bouclier précambrien canadien. Dans la région, des roches métavolcaniques archéennes forment la roche « hôte » ou d'accueil. Dans le parc Neys, ces roches ont subi l'intrusion de roches éruptives plus jeunes provenant de la fin du précambrien – ou complexe annulaire – connues sous le nom de complexe alcalin du port Coldwell. Cette intrusion de magma alcalin date de l'âge keweenawien – il y a environ 1,108 milliard d'années –, ce qui la place à peu près à la même époque que l'intrusion ayant formé les dorsales de diabase et les essaims à fissures qui caractérisent la région de Nipigon dans la province structurale du Sud adjacente.

Le complexe alcalin du port Coldwell est l'élément précambrien le plus spectaculaire de la région et comprend le parc Neys en son centre. La physiographie accidentée du parc est l'œuvre de rejets en profondeur causés par des rifts continentaux; c'est la raison pour laquelle ce paysage variable aux reliefs prononcés des rives du lac Supérieur se distingue si bien du reste du Bouclier. Des glaciations quaternaires ont accru ce relief en creusant davantage les nombreuses vallées liées aux failles qu'on retrouve un

peu partout dans la région. Certaines des collines les plus élevées de la province sont situées dans ce secteur général et plus particulièrement à l'intérieur du parc (p. ex. la montagne Premier et la colline Microwave).

Marquette est le nom de la dernière avancée de glaciers qui a longé le lac Supérieur il y a environ 10 000 ans. Des cannelures et des griffures gravées par la glace caractérisent le socle rocheux par ailleurs légèrement abrasé de cette avancée vers le sud-ouest. En plus d'étendues éparpillées de roches brutes, les glaciers ont subséquemment laissé derrière eux un placage mince et discontinu d'argile à blocs principalement pierreuse et limoneuse.

Alors que la marge glaciaire se retirait vers le nord, des ruisseaux fluvioglaciers abondants ont déversé du sable, du limon et de l'argile dans le bassin du lac. Le fond actuel du lac et les dépôts de base de nombreuses vallées fluviales sont principalement composés d'argile. Les eaux du lac glaciaire Minong ont ensuite connu une baisse continue et prolongée, la plus récente ayant formé le lac Supérieur d'aujourd'hui. La baisse des eaux des lacs et la montée postérieure de la phase Nipissing ont emporté la plus grande partie des roches de surface à l'extérieur de la région du parc Neys. Des débris désagrégés ont été façonnés, triés et transportés le long des berges des lacs respectifs. Les flèches, les levées et les plages surélevées de sable et de galets – anciennes et contemporaines – du parc Neys sont les vestiges évidents de ces processus. Les meilleurs exemples de plages surélevées créées au cours de la phase Nipissing et de la phase postérieure se trouvent sur l'île Détection. Le sable des plages a été refaçonné par le vent pour former par endroits des dunes importantes. L'évolution continue des rives du parc Neys est évidente à l'embouchure de la petite rivière Pic, où le sable et le limon rejetés proche des berges forment des levées.

Le paysage du parc Neys reflète de façon visible les événements et processus géomorphologiques qui ont façonné la rive nord au cours des 10 000 dernières années. Le grand complexe formé de plages de sable et de dunes, qui est situé sur la rive inférieure (c.-à-d. au sud) à partir de l'embouchure de la petite rivière Pic, est particulièrement important. Des complexes de sable de cette ampleur sont relativement rares le long de la rive nord du lac Supérieur. Cependant, celui-ci se prête en grande partie au développement (p. ex. terrains de camping).

Les sciences de la terre sont protégées au sein des réserves naturelles, des zones sauvages et des zones de conservation des milieux naturels.

5.1.2 Sciences de la vie

Le parc Neys se situe dans l'écodistrict 3W-5. Des terres sèches accidentées formées de socles rocheux, des vallées fluviales profondes et les rives du lac Supérieur sont ses principales caractéristiques

terrestres, telles qu'elles sont décrites ci-dessus. Les forêts de cette région sont principalement peuplées d'épinettes blanches, de sapins baumiers, de peupliers faux-trembles et de bouleaux blancs. On peut aussi voir des pins rouges et des pins blancs sur les hautes terres, aux endroits où la terre est bien asséchée. Le parc Neys fait aussi partie de la section supérieure (B.9) de la région de la forêt boréale. Selon Rowe (1972), la forêt de cette section varie beaucoup, comprenant par endroits des sections mixtes peuplées d'espèces multiples aux sous-bois formés d'arbustes abondants ou d'autres sections de conifères peuplées presque exclusivement d'une seule espèce. Les effets cumulatifs causés par la variation des sols ainsi que par le microclimat hautement variable créé par la topographie locale sont les raisons pour lesquelles les forêts varient de façon aussi importante (Hutchinson, 2001).

Une forêt de feuillus (bouleaux blancs et peupliers faux-trembles accompagnés de sapins baumiers, d'épinettes blanches et de sorbiers monticoles) parsemée d'affleurements rocheux domine la plus grande partie du centre de la péninsule Coldwell. Elle couvre le secteur du parc qui a été ravagé par un incendie dans les années 1930.

Des forêts de conifères (forêts mixtes d'épinettes blanches) peuplées presque exclusivement d'une seule espèce et parsemées d'affleurements rocheux s'étendent sur de grandes sections du parc. Le sol accumulé peut présenter une végétation relativement abondante. Cependant, on dénote un sol très mince ou des socles rocheux exposés dans les grandes sections accidentées, ainsi qu'un peuplement épars d'arbres qui ne forment jamais de couvert fermé. Des arbres sont prisonniers des fissures des rochers, dans lesquelles le sol s'est accumulé.

Sur les dunes stabilisées des récifs sablonneux situés au nord-ouest du parc et dans la région de la vallée du sud, aux endroits caractérisés par l'accumulation de sols organiques, on retrouve des épinettes blanches, des sapins baumiers, des thés du Labrador et des aulnes. Sur les dunes moins stables poussent des groupes très épars d'arbres, d'herbes et de lichens. Sur les récifs sablonneux des zones humides, des groupes épars d'épinettes noires dominent des groupes d'herbes, de lichens et de mousse.

La végétation des berges rocheuses (levées de galets dominées par des groupes de lichens) est formée de lichens, de mousse et d'herbes pouvant tolérer les conditions rigoureuses de cet habitat. Ces plantes sont en mesure de survivre au sein d'un microclimat plus frais, plus dégagé et plus humide. Des groupes de lichens recouvrent les roches dénudées qui sont léchées par les vagues, alors que l'herbe pousse uniquement dans les fissures des roches où le sol a pu s'accumuler. Bon nombre de ces plantes, par exemple la grasette, la camarine et la primevère farineuse, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le parc, font

partie d'une association végétale connue sous le nom de communauté arctique-alpine isolée.

La présence d'une telle communauté dans le parc provincial Neys, sur les socles rocheux exposés des rives du lac Supérieur, est digne d'un grand intérêt. Les plantes de cette communauté poussent normalement au sein de l'habitat alpin de la Colombie-Britannique et du Yukon ou de l'habitat subarctique caractérisant les environs de la baie d'Hudson, de la baie James et des régions au sud du 63^e parallèle. La présence de ces espèces dans la région est particulièrement intéressante en raison de la distance entre ces plantes et de leur aire de répartition ordinaire.

La cible provinciale d'établissement des zones de conservation des milieux naturels est fixée au niveau des écodistricts (MRNO, 1992); l'analyse de représentation pour le parc provincial Neys a donc été faite en fonction de l'écodistrict dans lequel il se trouve (3W-5). Neys est le plus grand parc de toutes les catégories au sein de l'écodistrict 3W-5. Il contribue donc de façon importante à la protection de plusieurs des combinaisons de terrains et de végétations (TV) ciblées par le MRNO dans son réseau de parcs provinciaux. Vingt des 65 combinaisons de TV de l'écodistrict 3W-5 sont situées dans les limites du parc provincial Neys. La contribution de ce parc est donc considérable (c.-à-d. plus de 10 %) à l'atteinte du repère de représentation établi pour l'écodistrict 3W-5 pour neuf types de TV, et encore plus grande (c.-à-d. plus de 20 %) pour atteindre les repères de l'écodistrict établis pour « les forêts – principalement peuplées de feuillus – parsemées de dépôts d'épandage fluvioglaciers » (59 % du repère total) et « les forêts – principalement peuplées de conifères – parsemées de dépôts d'épandage fluvioglaciers » (21,5 % du repère total). On retrouve ces deux types de TV dans la section continentale du parc Neys, à proximité de la limite septentrionale du parc.

La faune du parc Neys est représentative de la forêt boréale. Parmi les mammifères qui y vivent, notons entre autres l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou des bois, l'ours noir, le loup commun, le lynx du Canada, la martre commune, le renard roux, le lièvre d'Amérique, la loutre de rivière, le castor, l'écureuil roux, le tamia mineur et le grand polatouche. La faune avienne du parc comprend entre autres la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le corbeau, le geai, la corneille, le pic chevelu, le pic mineur, la mésange, la sittelle, le grimpeur, le roitelet, le jaseur, le viréon, la paruline, le gros-bec, le roselin, le bruant, la grive et le moineau. Les plages, les rivières et les ruisseaux sont des habitats tout indiqués pour le bécasseau, le grand héron, le martin-pêcheur d'Amérique, le canard, le huard, le cormoran à aigrettes, le goéland argenté et l'oie migratrice.

Le pygargue à tête blanche² et le balbuzard pêcheur font partie des rapaces observés dans la région. La couleuvre rayée est le seul reptile du parc. Enfin, les amphibiens présents comprennent entre autres la grenouille léopard, la rainette faux-criquet du Nord, la rainette crucifère et le crapaud d'Amérique.

La population de caribous des bois (*Rangifer tarandus*) de l'île Pic a une valeur significative, car cette espèce est désignée comme menacée dans la Nomenclature 1 de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (2002, chap. 29, art. 2). Le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (COSSARO) recommande également de considérer cette espèce comme menacée (S3/S4) à l'échelle provinciale. Bien que cet animal peuplait autrefois tout l'Ontario jusque dans les régions méridionales du lac Nipissing, sa présence au sud de son aire de répartition est beaucoup moins importante depuis le début de la colonisation européenne (Dobbyn, 1994). De nombreuses théories ont été proposées pour expliquer ce déclin, y compris la destruction de l'habitat, la prédation et la chasse excessive. La chasse est légalement interdite depuis 1929, mais cette mesure n'a pas contribué à l'expansion des populations. La harde de l'île Pic, comme celle des îles Slate, représente une population isolée. Il est important de maintenir ces troupeaux afin de préserver la diversité génétique de l'espèce, ainsi que la diversité biologique des forêts de l'Ontario.

Les sciences de la vie sont protégées au sein des réserves naturelles, des zones sauvages et des zones de conservation des milieux naturels.

5.1.3 Caractéristiques culturelles

Un grand nombre de valeurs historiques et culturelles importantes – représentant plusieurs thèmes historiques de l'Ontario – ont été documentées au parc provincial Neys. Ce sont principalement des sites archéologiques connus, dont le plus ancien contient des vestiges importants de la culture Laurel (200-500 ans apr. J.-C.) (Delp-2, Delp-4). La culture Laurel est définie comme étant celle « de négociants, de potiers et de colons indigènes » dans *A Topical Organization of Ontario's History* (Organisation monographique de l'histoire de l'Ontario, MRNO, 1975), qui résume les thèmes culturels et historiques qui servent à la planification du réseau des parcs et ont une valeur significative pour la province. La plupart des cultures incluses dans le thème des « chasseurs et pêcheurs du nord » ont aussi des liens avec le parc Neys, car on a retrouvé des fragments d'argile qui sont caractéristiques des peuples Blackduck (Delp-3, Delp-4), des peuples de la zone du Michigan et des cultures du nord-est du Wisconsin dans d'autres sites

² Le pygargue à tête blanche est inscrit au Règlement 328 de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* (L.R.O. 1990, chap. E.15) comme espèce en voie de disparition. Le parc protégera l'habitat de cet animal conformément au plan 11.03.02 (Protection des espèces vulnérables, menacées et en voie de disparition dans les parcs).

archéologiques du parc. Parmi les autres valeurs culturelles du parc, notons, entre autres, les Pukaskwa Pits (des dépressions circulaires peu profondes qui ont été creusées pour former des plages de galets surélevées qui auraient servi à des activités spirituelles) (DeIp-6, DeIp-7, DeIp-8, DeIp-9, DeIp-10) et les liens historiques qui unissent les Ojibways des Premières nations de la rivière Pic et de Pays Plat à la région de Neys et du port Coldwell (Barry, 2002).

Le parc provincial Neys représente certains des thèmes historiques associés à la colonisation européenne. Le commerce des fourrures et les collectivités associées ont dominé la région de 1793 à 1865, alors que la Compagnie du Nord-Ouest, puis plus tard la Compagnie de la Baie d'Hudson, exploitaient un poste à l'embouchure de la petite rivière Pic. Deux décennies plus tard, les chemins de fer ont commencé à exercer une certaine influence dans la région, et l'emploi auprès de CP a favorisé l'établissement de villes telles que Jackfish et le port Coldwell. L'industrie ferroviaire a également permis la croissance de villages de pêche commerciale tels que celui du port Coldwell. Plus récemment, un camp de prisonniers de guerre a été établi à proximité de l'embouchure de la petite rivière Pic dans les années 1940, et ses vestiges sont encore visibles. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, ce camp à l'intention des officiers allemands – ainsi que d'autres camps semblables dispersés le long de la rive nord du lac Supérieur – fournissait la main-d'œuvre pour l'abattage de bois (Barry, 2002). Le Groupe des Sept, et plus particulièrement Lawren Harris, ont immortalisé de nombreux paysages du parc Neys.

Les valeurs culturelles sont protégées au sein des réserves naturelles, des zones de développement et des zones de conservation des milieux naturels.

5.2 Appréciation du patrimoine

Permettre, de façon structurée et individuelle, l'exploration et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel du parc provincial Neys, des occupations humaines dans la région ainsi que des éléments du parc ayant trait aux sciences de la terre et de la vie.

Le parc provincial Neys offre comme « activité saisonnière » un programme de sensibilisation au patrimoine naturel. En juillet et août, des programmes d'interprétation dirigés par le personnel du parc donneront aux visiteurs du centre d'activités la chance d'apprécier et de comprendre les ressources naturelles et culturelles de la région. Les principaux thèmes comprennent notamment les paysages accidentés de la rive nord du lac Supérieur, la formation du complexe alcalin du port Coldwell, les caractéristiques écologiques uniques des rives du lac Supérieur, la présence de caribous des bois dans le parc, ainsi que les relations préhistoriques et historiques qui existent entre les humains et les paysages accidentés de la rive nord.

Dans le parc, les sentiers et les panneaux d'information permettent aux visiteurs de découvrir librement toutes les beautés de la rive nord du lac Supérieur. Les variations d'altitude offrent d'excellents points d'observation. La diffusion de renseignements actualisés et précis relativement aux ressources naturelles, culturelles et récréatives du parc – par le biais d'affiches, de documents, de guides sur les sentiers et de panneaux d'interprétation – permettra d'atteindre l'objectif touchant l'appréciation du patrimoine.

Un programme de sensibilisation au patrimoine naturel sera élaboré pour faciliter l'exploitation du centre d'activités du parc.

5.3 Tourisme

Donner la chance aux visiteurs de la province de l'Ontario et d'ailleurs de découvrir les caractéristiques naturelles et culturelles uniques du parc provincial Neys en mettant à leur disposition des installations et des services saisonniers de fréquentation diurne, de camping automobile et de tourisme.

Les principaux usagers du parc Neys sont des voyageurs qui circulent sur la route transcanadienne le long de la rive nord du lac Supérieur et qui s'arrêtent au parc intentionnellement ou par hasard. Les adeptes du bateau à moteur et du kayak de mer peuvent aussi accéder au parc par le lac Supérieur. La plupart des visiteurs proviennent du nord-ouest de l'Ontario et de l'ouest du Canada (environ 40 %), ainsi que du Midwest des États-Unis (environ 30 %), particulièrement le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan. Ces chiffres contrastent avec ceux des statistiques provinciales, qui indiquent que la majorité des visiteurs proviennent de l'est et du centre de la province (environ 65 %), et que seulement 9 % environ viennent des États-Unis. Certains campeurs et visiteurs sont des résidents de la région de Thunder Bay et des collectivités à proximité du parc (Van Wagoner, 2000).

Les tendances de l'industrie du tourisme, par exemple le vieillissement de la population ainsi que l'intérêt accru porté à l'environnement et aux expériences éducatives, indiquent un potentiel de croissance pour les marchés des excursions d'aventure peu rigoureuses et de l'écotourisme. Parmi les produits d'importance, notons, entre autres, les expériences portant sur les milieux naturels et le patrimoine culturel et comprenant des forfaits-loisirs axés sur la faune, l'exploration panoramique et les activités terrestres et aquatiques. Des études sur les tendances des visiteurs d'outre-mer (Europe et Asie) indiquent un intérêt marqué envers le plein air ainsi que pour le patrimoine naturel et culturel, particulièrement celui des Premières nations. Le parc provincial Neys et ses environs, surtout dans le contexte du littoral du patrimoine des Grands Lacs, sont dans une position de croissance internationale idéale dans les domaines du

tourisme indépendant, des voyages à forfait, des circuits en autobus et des croisières sur les Grands Lacs (Van Wagoner, 2000).

La mise en place de caractéristiques naturelles exceptionnelles, ainsi que d'un service à la clientèle et d'une infrastructure de haute qualité qui permettront d'optimiser les possibilités d'attraction et de fidélisation des visiteurs, assurera l'atteinte de l'objectif touchant le tourisme.

5.4 Loisirs

Permettre aux visiteurs du parc de pratiquer des activités récréatives telles que le camping, les pique-niques, la randonnée, la baignade, la navigation de plaisance, le kayak de mer et l'exploration en mettant à leur disposition des installations et des services appropriés.

Le parc provincial Neys permet une variété d'activités récréatives de haute qualité qui sont compatibles avec les diverses caractéristiques du parc.

Parmi les activités possibles, notons le camping automobile, le camping en nature sauvage, ainsi que d'autres activités de jour permettant d'explorer la région du lac Supérieur à partir de la plage Neys, de faire des randonnées dans les sentiers et de pique-niquer ou de se baigner à la plage. Le parc comprend également un nombre limité de havres naturels pour la navigation sur le lac Supérieur.

Le zonage approprié du parc, la recommandation de politiques de gestion visant à empêcher toute compromission des valeurs importantes du patrimoine naturel et culturel, l'étude et l'observation du marché ainsi que l'atténuation des incidences de l'utilisation récréative permettront tous d'atteindre l'objectif touchant les loisirs. Tous les programmes d'activités récréatives de plein air seront compatibles avec les ressources du parc et en accord avec les thèmes en vigueur.

6.0 LIMITES DU PARC

Le parc est délimité par la petite rivière Pic à l'ouest, par le côté est du port Coldwell à l'est, ainsi que par la ligne de chemin de fer du Canadien Pacifique et le lac Supérieur au nord et au sud, respectivement. Le parc comprend aussi les îles de la péninsule Coldwell et les eaux du lac Supérieur sur 183 mètres à partir de la ligne des eaux de la région continentale et des îles, y compris la plus grande partie des eaux du port Coldwell.

Le parc provincial Neys est entouré de terres de la Couronne, sauf dans le cas de deux lots cédés par lettres patentes au nord de l'autoroute 17, soit un lot de 2,3 hectares comprenant un complexe formé d'une casse-croûte, d'un magasin et d'une station-service (FD 58) et un lot de 3,8 hectares comprenant une tour de téléphone Bell (PP 815). Un lot supplémentaire

comprenant une unité d'habitation est occupé en vertu d'un permis d'utilisation des terres. Le port Coldwell borde le parc à l'est. La population de cet endroit, qui était autrefois un village de pêche prospère, ne compte plus maintenant que quelques résidents d'été. Le port Coldwell comprend trois lots cédés par lettres patentes de 0,2 (WG 66), de 0,27 (DC 56) et de 0,27 (DC 55) hectare au nord du port. Outward Bound détient un permis d'utilisation des terres permettant l'établissement d'un camp d'été temporaire à environ 100 mètres au nord du lot WG 66, juste à l'est du ruisseau Neys. Trois parcelles à droits de superficie et miniers ont été cédées par lettres patentes juste au sud-est du port Coldwell : une de 17,66 (TB 28703), une de 13,38 (TB 28704) et une de 10,73 (TB 28705) hectares. La parcelle TB 28703 comprend un plan d'eau de 0,4 hectare. Les concessions minières situées juste au nord du port Coldwell et de la péninsule Coldwell (TB 1192592, TB 1151236, TB 1151237, TB 1151239 et TB 1192593) sont détenues par une seule personne et sont présentement exploitées. Le titulaire de ces concessions a proposé le développement d'une carrière (en 2001) ainsi que l'installation de quais au port Coldwell. Trois autres concessions minières sont exploitées au nord et à l'ouest des limites du parc (TB 1233955, TB 1233954 et TB 1239696).

Deux lots situés à l'intérieur du parc sont cédés : le lot DC 54 de 0,3 hectare, qui appartient à un résident d'été et qui est situé sur la rive nord-ouest de la baie Coldwell, et le lot PP 816 de 3,3 hectares, qui se trouve au milieu de la péninsule Coldwell et qui est occupé par une tour de relais de la Société Radio-Canada (SRC). La SRC entretient une route d'accès et une ligne de transport d'électricité conformément au permis d'occupation n° 8046 pour desservir la tour (illustration 2).

Si l'acquisition d'une terre à l'intérieur, à proximité ou voisine du parc devient possible, celle-ci sera évaluée en fonction de sa contribution aux objectifs du parc et des fonds disponibles. On prendra en considération l'acquisition des îles Barclay situées au nord-ouest de l'île Pic en vue de protéger une colonie de grands hérons sensibles aux perturbations, et qui bénéficieraient d'une protection accrue au sein d'un parc provincial. On étudiera aussi la possibilité d'acquérir les terres de la région du lac Neys (parcelle située entre l'autoroute 17 et l'enceinte du chemin de fer), ainsi que la partie septentrionale de la petite rivière Pic faisant face à l'aire de fréquentation diurne.

La vente des terres aux fins d'utilisation privée est interdite. Dans la zone de développement, la cession des terres à des fins commerciales pourrait être permise aux termes d'un permis d'aménagement du territoire ou d'un bail, mais devra être approuvée dans le cadre du processus de planification. Parcs Ontario établira des communications avec CP Rail relativement à la signalisation des limites du parc ainsi qu'à la surveillance des intrusions et au respect des

règlements associés dans cette partie du parc contiguë à l'enceinte du chemin de fer.

7.0 ZONAGE DU PARC

Le zonage est un des éléments clés du plan de gestion des parcs. Les zones jouent une variété de rôles, dont entre autres :

- faire en sorte que les caractéristiques et les attributs du parc soient reconnus;
- délimiter des zones en fonction des exigences de protection et aménager des tampons dans les secteurs offrant des caractéristiques représentatives ayant une valeur significative pour la province;
- délimiter des zones en fonction de leur potentiel en matière d'activités récréatives variées; et
- recommander des pratiques qui assureront la protection des caractéristiques importantes tout en favorisant les activités de loisirs et de sensibilisation au patrimoine (tableaux 1 et 2).

Le zonage comprend la confirmation des zones du parc d'origine en plus de la délimitation proposée des terres qui ont été ajoutées en vertu du PVO ainsi que les eaux au large du lac Supérieur. Les quatre zones qui influenceront la gestion et le développement des ressources du parc provincial Neys sont les suivantes : développement, conservation des milieux naturels, réserves naturelles et zones sauvages (illustration 3).

Les désignations NR1 (réserve naturelle comprenant des dunes et des forêts à lichens), W1 (zone sauvage de la péninsule Coldwell) et D1 (zone de développement) caractérisent les zones du parc provincial Neys d'origine. Les désignations NR2 (réserve naturelle de l'île Détention), W2 (zone sauvage des îles au large) et NE1 (zone de conservation des milieux naturels du lac Supérieur) caractérisent les terres qui ont été ajoutées au parc Neys, ainsi que les eaux au large du parc d'origine. NR3 (pointe Guse) et NE2 (complexe formé de dunes et de récifs sablonneux) sont de nouvelles désignations de zonage caractérisant d'autres sections du parc d'origine.

7.1 Réserves naturelles

Les réserves naturelles (NR) incluent des caractéristiques importantes associées aux sciences de la terre et de la vie qui nécessitent une gestion distincte de celle des zones adjacentes. Elles doivent en plus être pourvues d'une zone tampon protectrice dont l'aménagement sera réduit au minimum : des sentiers, des affiches et des installations temporaires de recherche et de gestion.

Réserve naturelle, zone 1 (27 hectares) – dunes et forêts à lichens

La zone NR1 (réserve naturelle comprenant des dunes et des forêts à lichens) est située à l'extrémité est de la plage Neys et comprend des dunes fragiles ainsi que des forêts claires à lichens. Cette zone protège aussi un

site archéologique (DeIp-3) dénotant une occupation importante de la culture Blackduck. La désignation de réserve naturelle reconnaît la fragilité de ces ressources en plus de la proximité d'aménagements adjacents. Seules les utilisations ayant une fin scientifique, éducative ou interprétative sont permises dans cette zone. Le sentier qui traverse la frontière méridionale de cette zone permet d'accéder à la zone elle-même ainsi qu'au secteur ouest de la péninsule Coldwell.

Réserve naturelle, zone 2 (58 hectares) – île Détention

La zone NR2 (réserve naturelle de l'île Détention) comprend toute l'île Détention. Sa désignation vise à protéger les caractéristiques associées aux sciences de la terre et à la culture. L'île Détention a une valeur régionale significative en raison de ses berges surélevées, qui sont formées d'imposants lambeaux associés aux niveaux d'eau historiques plus hauts du lac au début de la phase Nipissing (plages de galets surélevées et empilements), en plus de lambeaux associés aux rives du lac Supérieur d'aujourd'hui (empilements, cavernes et cavités érodées par l'eau). Les Pukaskwa Pits constituent un élément archéologique important qui donne encore plus d'intérêt à ces plages. Cette zone protège également cinq sites archéologiques connus (DeIp-6, DeIp-7, DeIp-8, DeIp-9 et DeIp-10).

La matrice de galets recouverte de lichens qui forme ces récifs, ainsi que les cuvettes creusées par l'homme dans les Pukaskwa Pits, peuvent être endommagées par une trop grande circulation de piétons. Leur isolement relatif devrait assurer leur protection, mais les cuvettes seront évaluées périodiquement pour déterminer tout dommage découlant d'une utilisation excessive.

Réserve naturelle, zone 3 (102 hectares) – pointe Guse

La zone NR3 (réserve naturelle de la pointe Guse) comprend la totalité de la pointe Guse. Sa désignation vise à protéger les sciences de la vie liées à l'association rocheuse de la rive ouest (une partie de la communauté végétale arctique-alpine des berges aux socles rocheux ouverts des Grands Lacs, qui est reconnue par le Centre d'information sur le patrimoine naturel du MRNO), ainsi qu'un couloir de migration des caribous entre l'île Pic et la péninsule Coldwell.

L'association rocheuse de la rive ouest comprend une communauté de lichens et de petites plantes herbacées couvrant la plus grande partie des rives du parc et favorisant la croissance d'une flore arctique isolée. La pointe Guse en présente la plus grande diversité. Un haut pinacle de socle rocheux plonge directement dans le lac à la pointe sud-ouest de la péninsule Coldwell, qui est la partie du parc la plus exposée aux vents du sud-ouest. Les espèces isolées de cette zone comprennent la potentille à trois dents (*Potentilla tridentata*), la primevère farineuse (*Primula*

mistassinica), la sagine couchée (*Sagina nodosa*) et la grassette (*Pinguicula vulgaris*). Le couvert végétal se compose principalement de genévriers (*Juniperus communis* var. *depressa*), le seul endroit du parc à abriter cette espèce (Noble, 1977). Bien qu'aucune de ces espèces individuelles ne soit désignée comme étant « en péril », la communauté végétale à laquelle elles appartiennent (communauté végétale arctique-alpine des berges aux socles rocheux ouverts des Grands Lacs) porte une désignation provinciale allant de « rare à peu commune » (S3–NHIC 2003).

De plus, ces espèces présentent un intérêt tout particulier pour les chercheurs. Leur présence en ces lieux fournit divers renseignements relativement aux tracés des replis glaciaires, aux répercussions des changements climatiques sur le développement de la végétation et à la variabilité microclimatique (Given & Soper, 1981).

La pointe Guse se trouve également la plus proche de la pointe Moss sur l'île Pic. La population de caribous des bois de l'île Pic peut emprunter ce couloir pour se déplacer entre l'île et la partie continentale adjacente.

7.1.1 Politiques de gestion des réserves naturelles

La désignation « réserve naturelle » reconnaît la fragilité de ces ressources. Seules les utilisations ayant une fin scientifique, éducative ou interprétative sont permises dans cette zone. Le camping y est interdit. Le plan de gestion sera axé sur le soutien à la succession naturelle des éléments en évolution, à moins que la justification d'une approche alternative puisse être documentée.

7.2 Zones sauvages

Les zones sauvages (W) comprennent des paysages sauvages dont les dimensions (minimum recommandé de 2 000 hectares) et l'intégrité sont appropriées pour assurer la protection des valeurs naturelles et culturelles, et favoriser des activités récréatives à incidences limitées en arrière-pays – par exemple la randonnée. L'aménagement se limite aux sentiers, aux terrains de camping en arrière-pays et aux panneaux d'identification des itinéraires.

Zone sauvage 1 (2 680 hectares) – péninsule Coldwell

La zone W1 (zone sauvage de la péninsule Coldwell) comprend toute la péninsule Coldwell. Parmi ses principales ressources biophysiques, notons, entre autres, un segment particulièrement pittoresque sur les rives du lac Supérieur, le complexe alcalin du port Coldwell, les caribous des bois et leur habitat, la levée de plage recouverte de bruyère à lichens, la végétation alpine au sommet des montagnes balayées par les vents et la flore arctique-alpine isolée sur les berges rocheuses exposées. De nombreuses activités (à incidences limitées) sont possibles dans cette zone, notamment la randonnée, l'exploration, l'observation de la nature et le camping en arrière-pays.

L'aménagement se limite au réseau de sentiers côtiers et aux aires de camping en nature sauvage, ces dernières étant équipées de foyers primitifs bordés de roches et de latrines. L'expansion future du réseau de sentiers dépendra de l'évaluation des incidences écologiques et évitera les rives pour se prolonger vers l'intérieur des terres, jusqu'au port Coldwell (illustrations 3 et 4B).

L'aménagement associé à un certain nombre d'usages non réglementaires au sein de la zone sauvage 1 est permis jusqu'à l'élimination de tels usages. Un tel aménagement est donc permis pour la tour hertziennne de la SRC ainsi que pour la route d'accès et la ligne de transport d'électricité qui y sont associées.

Zone sauvage 2 (1 109 hectares) – îles au large

La zone W2 (zone sauvage des îles au large) comprend les îles qui se trouvent au large de la péninsule Coldwell, y compris l'île Pic, l'île Foster, l'île Allouez, et les îles Sullivan et McDonald. Parmi ses principales ressources biophysiques, notons, entre autres, un segment particulièrement pittoresque sur les rives du lac Supérieur, le complexe alcalin du port Coldwell, les caribous des bois et leur habitat, la levée de plage recouverte de bruyère à lichens, la végétation alpine au sommet des montagnes balayées par les vents et la flore arctique-alpine isolée sur les berges rocheuses exposées. Si on les compare à la partie continentale adjacente du parc provincial Neys, les îles au large – en raison du manque de matériaux de surface – illustrent mieux les événements et processus qui ont causé l'établissement du complexe alcalin du port Coldwell. Les plans de diaclase et de litage associés à l'intrusion de magma, et la réaction subséquente aux forces d'érosion (p. ex. l'impact des vagues, l'action du gel et du dégel, la glace côtière, etc.) qui sont associées aux niveaux d'eau historiques du lac, sont particulièrement bien représentés sur l'île Pic. Pour ces raisons, la géologie du socle rocheux de cette île a une valeur significative pour la province.

La désignation de ces îles reconnaît la vulnérabilité des caribous des bois et vise à réduire au maximum la perturbation de l'espèce et de son habitat. Elle reconnaît de plus l'utilisation récréative des rives et des havres naturels par les plaisanciers et les adeptes du kayak de mer.

Aucun aménagement n'est envisagé sur les îles au large. Cependant, les rives de plusieurs havres naturels à proximité sont utilisées pour les pique-niques et le camping.

7.2.1 Politiques de gestion des zones sauvages

Le plan de gestion sera normalement axé sur le soutien à la succession naturelle des éléments en évolution, à moins que la justification d'une approche alternative puisse être documentée. Les excursions à l'intérieur de l'île Pic et des autres îles au large seront déconseillées. Il n'y aura aucun aménagement de sentier.

L'aménagement existant ou nouveau se limitera aux terrains de camping en arrière-pays (bordures de foyers et latrines) près des havres naturels identifiés ainsi qu'à une signalisation appropriée. L'aménagement dépendra de l'inventaire des ressources et sera entrepris en vertu de plans de situation approuvés.

Parcs Ontario élaborera et mettra en œuvre un protocole de surveillance de la population de caribous des bois de l'île Pic et de la péninsule Coldwell, ainsi que de l'utilisation des havres naturels dans la zone W2. Si l'utilisation récréative des rives et des havres naturels semble compromettre la survie de cette population, le camping sera interdit et le plan sera modifié de façon à désigner la zone comme réserve naturelle.

7.3 Zones de conservation des milieux naturels

Les zones de conservation des milieux naturels (NE) sont formées d'espaces naturels dont le niveau d'aménagement est réduit au minimum afin d'accueillir des activités récréatives de faible intensité. Ces zones servent souvent de zones tampons entre les zones et développement ou d'accès et les zones sauvages ou les réserves naturelles qui sont davantage protégées. L'aménagement se limitera aux sentiers, à la signalisation nécessaire et à des installations d'interprétation rustiques.

Zone de conservation des milieux naturels 1 (1 105 hectares) – lac Supérieur

La zone NE1 (zone de conservation des milieux naturels du lac Supérieur) comprend les eaux du lac Supérieur, sur une distance de 183 mètres à partir de la rive, jusqu'à l'endroit où elles touchent aux zones sauvages existantes et proposées, à la zone de développement ainsi qu'aux réserves naturelles existantes et proposées. Cette zone comprend toutes les rives du parc, y compris toute la péninsule Coldwell, la plus grande partie des eaux du port Coldwell et les îles au large. Les objectifs suivants sont visés dans cette zone :

- > protéger les sciences de la terre, les sciences de la vie et les caractéristiques culturelles associées aux rives;
- > protéger les réserves telles que le port Coldwell, la baie Windy et l'île Allouez;
- > permettre aux plaisanciers d'en admirer les paysages pittoresques; et
- > contrôler l'accès au parc ainsi que son utilisation.

Zone de conservation des milieux naturels 2 (171 hectares) – complexe formé de dunes et de récifs sablonneux)

La zone NE2 comprend la plus grande partie de la section qui repose entre la limite septentrionale du parc et la limite de la zone de développement au nord de la route d'accès principale (entre 50 et 100 mètres). La désignation de conservation des milieux naturels vise à protéger les sciences de la vie vulnérables qui

sont associées au grand complexe formé de dunes et de récifs sablonneux de cette région. Ce complexe est reconnu par le Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) comme ayant une communauté végétale importante (composée d'ammophiles à ligule courte, de gesses des sables, de cerisiers noirs des sables et d'élymes des sables) jugée très rare (porte la désignation S2) en Ontario. Il comprend des dépôts de sable lacustres modifiés par les vents et recouvrant une plate-forme rocheuse glaciaire; ses dunes plus stables sont tapissées d'associations d'épinettes blanches, de sapins baumiers, de thés du Labrador et d'aulnes, alors que ses dunes moins stables sont recouvertes d'associations de bleuets, de nerpruns cascaras et de lichens (et de seulement quelques arbres très dispersés) (Kor, 1978). Les communautés des dunes comprennent également les espèces végétales suivantes : bruyères des sables, armoises en arbre, gesses des sables, cerisiers noirs des sables, ammphiles à ligule courte, élymes des sables, espèces diverses de mousse ainsi que des groupes épars de pins rouges (Lesley Ng, *comm. pers.*, 2003).

La valeur significative pour la province du complexe et de sa végétation, combinée à sa fragilité relative ainsi qu'à sa vulnérabilité conséquente aux perturbations anthropiques, justifie le fait qu'ont été donné à cette zone de développement la nouvelle désignation de zone de conservation des milieux naturels.

7.3.1 Politiques de gestion des zones de conservation des milieux naturels

Le plan de gestion sera normalement axé sur le maintien d'une succession naturelle des éléments en évolution, à moins que la justification d'une approche alternative puisse être documentée. Aucun aménagement n'est envisagé pour le moment dans la zone NE1. L'aménagement de la zone NE2 se limitera à deux sentiers d'interprétation (le sentier des dunes et le sentier d'observation). Tout aménagement nouveau ou supplémentaire dépendra de l'inventaire des ressources et sera entrepris en vertu de plans de situation et d'aménagement approuvés.

7.4 Zone de développement

Les zones de développement (D) permettent d'accéder au parc, aux installations de fréquentation diurne et aux terrains de camping. Elles n'occupent généralement qu'un petit pourcentage de la superficie d'un parc. L'aménagement peut toucher les routes, les structures de contrôle des visiteurs, les plages, les aires de pique-nique, les terrains de camping, les installations de services commerciaux ainsi que les installations d'orientation, d'interprétation, d'éducation, de recherche et de gestion. Le parc provincial Neys ne comprend qu'une seule zone de développement.

Zone de développement (123 hectares)

Au sein de la zone D1 (zone de développement), les activités des visiteurs et l'aménagement des installations sont concentrés dans la partie nord-ouest du parc. Cette zone est bordée au nord et à l'est par une zone tampon de 50 à 100 mètres située juste au nord de la route d'accès du parc, et à l'ouest et au sud par la petite rivière Pic et les rives du lac Supérieur, respectivement. Parmi les activités récréatives possibles dans cette zone, notons entre autres l'exploration, l'interprétation, l'éducation, la baignade, les pique-niques, la randonnée, le camping automobile et le camping collectif. La sélection judicieuse des sites et la conception avisée des installations seront les principaux éléments qui assureront l'intégration efficace d'activités aussi diverses et aussi potentiellement incompatibles.

7.4.1 Politiques de gestion de la zone de développement

Le plan de gestion de la zone de développement sera axé sur le maintien de l'intégrité des ressources et de la qualité des activités récréatives. Les levées abandonnées et les dunes de sable généralement instables – quelques-unes étant parsemées de pins rouges plantés par l'homme – sont des sujets de préoccupation spécifiques dans cette zone. On retrouve trois sites archéologiques connus (DeIp-2, Delp-4 et Delp-5) dans la zone de développement. D'autres sites sont situés juste au nord du développement existant. La gestion de ces sites est abordée aux sections 5.1.3, 10.0 et 11.1.

L'aménagement sera assujéti à un inventaire des ressources visant à réduire les incidences nuisibles sur les valeurs du parc. Tout aménagement sera entrepris en vertu de plans de situation et d'aménagement approuvés. Les sites archéologiques seront protégés. On gèrera la restauration de la bruyère à lichens dans la plantation de pins rouges des dunes de la zone de développement (p. ex. restauration d'une strate arbustive pour stabiliser les sols).

La signalisation, les routes, les installations de gestion et d'entretien du parc, les services publics, les installations à l'intention du personnel du parc, les aires de pique-nique, les nouvelles installations d'hébergement couvertes, les terrains de camping, les magasins, les présentoirs et les installations de recherche, de gestion et de sensibilisation au patrimoine naturel – par exemple l'expansion du centre d'accueil et un amphithéâtre extérieur – pourraient tous faire l'objet de nouveaux aménagements.

8.0 POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES

La gestion des ressources naturelles et culturelles du parc provincial Neys sera conforme aux politiques qui régissent les parcs de conservation des milieux naturels en vertu des *Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario* de 1992,

telles qu'elles ont été amendées par la *Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario* (1999). Des directives supplémentaires sont présentées à la section suivante.³

8.1 Ressources naturelles

8.1.1 Aménagement du territoire

La gestion de l'assise territoriale du parc sera axée sur la conservation du paysage naturel.

L'extraction des agrégats du parc est également interdite. Dans la mesure du possible, les agrégats utilisés aux fins d'activités d'interprétation proviendront de sources à l'extérieur du parc.

8.1.2 Eau

Le lac Supérieur est une source aquatique importante pour le parc Neys; ses plages et ses rives favorisent les activités aquatiques récréatives et l'exploration. La truite mouchetée, la truite arc-en-ciel et le saumon coho peuplent les petits cours d'eau et les lacs du parc Neys. On retrouve également le grand brochet, le meunier noir, le raseux-de-terre, la perchaude, le chabot visqueux, l'épinoche à trois et à cinq épines, le naseux de rapides, le mullet perlé, le museau noir et la queue à tache noire dans la petite rivière Pic. Parmi les espèces de poissons retrouvées dans le lac Supérieur, notons entre autres le touladi, l'éperlan, le grand corégone, le ménomini rond, le hareng, le grand brochet, la perche-truite, le meunier noir, le saumon quinnat, le saumon coho et l'esturgeon.

L'aménagement des terres environnantes n'a présentement aucune répercussion directe sur la qualité de l'eau, qu'elle soit destinée aux activités récréatives ou à la consommation humaine.

Jusqu'à récemment, l'eau potable du parc Neys provenait des eaux de surface d'un ruisseau. Un nouveau puits a été creusé et mis en service pour la saison de 2003. Le parc Neys respecte les normes d'approvisionnement en eau potable du ministère de l'Environnement.

Le barrage qui formait la retenue de l'ancienne source d'eau potable de surface sera mis hors service après la consultation de la Section des pêches du MRN et du ministère fédéral canadien Pêches et Océans.

La qualité de l'eau des habitats de pêche et des zones récréatives sera maintenue.

³ L'Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne (APATC) est l'organe utilisé par le MRN pour archiver les politiques d'aménagement locales existantes des terres de la Couronne du centre de l'Ontario, y compris les parcs provinciaux. Les rapports et la cartographie de l'APATC seront amendés pour refléter les dispositions du présent plan de gestion.

La qualité de l'eau des sections adjacentes aux zones de développement et des zones de camping sera vérifiée périodiquement, conformément aux normes de santé provinciales.

L'aménagement hydroélectrique commercial n'est pas permis.

Parcs Ontario ne disposera pas du lit du lac Supérieur, qui est réglementé à titre de parc à des fins industrielles.

8.1.3 Végétation

La gestion de la végétation au sein du parc sera axée sur le maintien d'une succession naturelle des éléments en évolution. Un plan de gestion de la végétation sera préparé pour la péninsule Coldwell et les îles au large. On assurera aussi la gestion de la restauration des dunes parsemées de pins rouges de la zone de développement (p. ex. la restauration d'une strate arbustive pour stabiliser les sols, suivie de l'extraction de la plantation de pins).

La récolte commerciale du bois est interdite dans le parc. Les infestations d'insectes forestiers et les maladies seront surveillées et évaluées. Les espèces non indigènes seront contrôlées dans toutes les zones, et les espèces indigènes pourraient être contrôlées dans la zone de développement seulement. Si des mesures de contrôle sont adoptées, on veillera à ce qu'elles aient des répercussions minimales sur l'environnement général du parc. Des pesticides biologiques seront utilisés dans la mesure du possible.

L'extraction des arbres dangereux sera permise dans toutes les zones posant un problème de sécurité (p. ex. sentiers et terrains de camping). Le plantage d'espèces végétales indigènes permettra, dans la mesure du possible, de remettre en état les sections qui se sont détériorées en raison de l'utilisation du parc. L'aménagement paysager sera permis dans la zone de développement.

Le débroussaillage le long des routes primaires et secondaires ainsi que des sentiers de randonnée sera permis pour améliorer les distances de visibilité et la circulation.

Le plan de gestion de la végétation déconseillera l'application d'herbicides.

Tout aménagement nécessitant l'enlèvement de la végétation dépendra d'un inventaire de la végétation et sera entrepris en vertu de plans de situation approuvés.

8.1.4 Feux de forêt

Le MRN et Parcs Ontario reconnaissent que le feu est un processus d'écosystème fondamental qui permet de restaurer et de maintenir l'intégrité écologique des zones protégées dans la région de la forêt boréale.

Un plan de gestion des feux de forêt sera préparé pour le parc provincial Neys en collaboration avec le programme de gestion des feux de forêt du MRN afin de déterminer les approches adéquates à adopter. Ce plan établira les objectifs de gestion, les priorités de protection, l'utilisation éventuelle du feu dirigé et(ou) du brûlage dirigé ainsi que les activités d'intervention en cas d'incendie. Le plan favorisera l'utilisation du feu pour atteindre les objectifs de gestion de l'écosystème tout en assurant une intervention appropriée en cas d'incendie afin d'éviter les blessures, les pertes et les perturbations sociales. Le plan étudiera le rôle historique du feu au sein de l'écodistrict ainsi que ses effets bénéfiques éventuels, particulièrement en ce qui a trait à la conservation des écosystèmes et de l'habitat d'hivernage essentiel des caribous des bois.

La mise en oeuvre d'un plan de gestion des feux de forêt approuvé se fera conformément à la Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario et de la politique de Parcs Ontario.

Le plan d'intervention dépendra de la zone du parc dans laquelle l'incendie se produit.

Dans les zones aménagées du parc, le plan de gestion des feux de forêt visera à protéger les visiteurs, à minimiser les pertes ou les dommages associés aux propriétés ou à l'infrastructure du parc provincial ainsi qu'à éviter toute perturbation socio-économique dans les collectivités et chez les propriétaires fonciers voisins. Tout feu de forêt menaçant la sécurité des visiteurs ou de l'infrastructure du parc entraînera une intervention complète et une action soutenue jusqu'à l'extinction de l'incendie.

Dans les zones sauvages et les réserves naturelles, le rôle écologique du feu pour la conservation des écosystèmes et de l'habitat d'hivernage essentiel des caribous des bois sera mis en valeur. Le plan de gestion des feux de forêt aura pour objectif de rapprocher les forêts et les habitats fauniques de leurs conditions naturelles. Une planification adéquate et une logique décisionnelle feront en sorte que les feux dirigés aient des répercussions minimales sur les collectivités et les propriétaires fonciers voisins. Le brûlage dirigé peut être entrepris dans les zones sauvages et les réserves naturelles pour assurer l'atteinte des objectifs de gestion de l'écosystème ou de réduction des dangers.

Avant l'élaboration d'un plan de gestion des feux de forêt pour le parc, ce dernier sera l'objet des mesures suivantes :

- Intervention complète et action soutenue jusqu'à l'extinction de l'incendie dans les zones aménagées de la partie continentale comprenant de vastes infrastructures et réservées à l'activité humaine.
- Intervention modifiée dans les zones sauvages et les réserves naturelles de la partie continentale. Le directeur du parc et le responsable de l'intervention

pour la région de Geraldton détermineront ensemble l'ampleur de la perturbation tolérée ainsi que les événements de perturbation successifs qui seront permis.

➤ Intervention surveillée sur les îles au large. Le directeur du parc et le responsable de l'intervention pour la région de Geraldton veilleront à la conservation d'un habitat adéquat pour les caribous ainsi qu'à l'absence de toute incidence nuisible sur eux en raison des feux successifs. L'application de toute mesure de suppression doit d'abord être approuvée par un rapport d'évaluation des incendies.

Des techniques d'extinction des incendies à incidences minimales sur les terres, donc qui ne perturbent pas indûment l'environnement, seront utilisées dans la mesure du possible lorsqu'il s'agira de protéger des caractéristiques vulnérables. Parmi de telles techniques, notons, entre autres, une utilisation limitée de la mousse et du matériel lourd, ainsi que la restriction du nombre d'arbres abattus au cours de l'intervention. Des plans individuels seront élaborés et approuvés pour chaque brûlage dirigé, conformément aux directives de planification du MRNO.

8.1.5 Faune

La gestion de la faune pourrait être entreprise « au besoin » en vue de protéger la santé et la sécurité des visiteurs du parc ou de préserver les installations du parc. Des plans de gestion de la faune seront préparés pour la péninsule Coldwell et les îles au large.

En raison des difficultés logistiques associées à l'étude constante des niveaux d'utilisation récréative sur les terres qui ont été ajoutées au parc en vertu du PVO, ainsi que du manque de renseignements systématiques de base sur la population de caribous, il est extrêmement difficile d'établir un lien de cause à effet entre les activités récréatives et leurs répercussions sur la population de caribous. Eu égard au statut prioritaire d'espèce en péril du caribou des bois, à l'importance éminente des populations le long de la rive du lac Supérieur dans le cadre des efforts de rétablissement provinciaux (MRNO, 2003), ainsi qu'à l'importance reconnue des parcs provinciaux pour la protection et le rétablissement des espèces, une approche préventive sera adoptée relativement au rezonage éventuel de l'île Pic et de la péninsule Coldwell. Tout renseignement (concluant ou autre) démontrant que la population de caribous est perturbée par les activités récréatives devrait suffire à désigner la zone comme réserve naturelle.

Par règlement, la chasse est interdite dans les limites du parc provincial Neys d'origine.

Un règlement interdira la chasse dans les limites des zones W2 (zone sauvage des îles au large) et NR2 (réserve naturelle de l'île Détection) des terres qui ont été ajoutées au parc Neys. La présence d'une espèce désignée à l'échelle nationale et recommandée à l'échelle provinciale comme menacée – le caribou des

bois – ainsi que l'absence de tout gros gibier – par exemple l'orignal – sur les îles du parc Neys expliquent une telle interdiction.

Le piégeage commercial des animaux à fourrure est interdit dans les limites du parc provincial Neys et des terres qui y ont été ajoutées. Aucune nouvelle opération n'est permise.

Les animaux nuisibles seront capturés, déplacés ou abattus sous la supervision des employés de Parcs Ontario ou directement par eux. Ce type de contrôle sera appliqué en dernier recours, s'il s'avère essentiel pour assurer la protection de la santé et de la sécurité publiques, de la santé animale ou de l'infrastructure du parc.

Les Indiens inscrits ayant des droits ancestraux et issus de traités leur permettant de s'adonner à des activités d'exploitation traditionnelles des ressources naturelles seront autorisés à poursuivre ces activités conformément aux modalités de leurs traités, au sein des régions visées.

8.1.6 Pêche

La pêche sportive est permise dans le parc. L'utilisation et la possession de poissons-appâts sont interdites dans le parc. Toute activité de pêche sera soumise aux politiques et à la réglementation des Règlements de la pêche sportive en Ontario. Le directeur du parc peut limiter la pêche sportive à certains moments et endroits, conformément à un plan de gestion de la pêche ou de protection publique.

La restauration des habitats de pêche dégradés est possible.

La baie Ashburton ainsi que les eaux entourant l'île Pic, l'île Détection et le port Coldwell sont des lieux de pêche commerciale (permis n° TR1105). Le grand corégone et le touladi sont quelques-unes des espèces qui peuvent y être capturées en été et en automne. La pêche commerciale dans les eaux du parc est une pratique existante qui continue d'être permise.

Les lacs intérieurs du parc et les terres qui y ont été ajoutées ne comprennent aucune zone pour la pêche à l'appât commerciale, qui est interdite dans les eaux du parc.

Les Indiens inscrits ayant des droits ancestraux et issus de traités leur permettant de s'adonner à des activités d'exploitation traditionnelles des ressources naturelles auront le droit de poursuivre ces activités conformément aux modalités de leurs traités, au sein des régions visées.

8.2 Ressources culturelles

La représentation culturelle et patrimoniale de Parcs Ontario est axée sur la protection des ressources naturelles importantes qui sont associées à l'environnement. Le parc Neys comprend plusieurs

(10) sites archéologiques représentant les cultures Laurel et Blackduck. Les ressources naturelles seront gérées pour assurer leur protection et permettre la mise en place d'activités d'appréciation du patrimoine et de recherche n'ayant aucune incidence nuisible. Le zonage et le contrôle de toute activité récréative, de développement et de recherche permettront d'atteindre les objectifs associés à la protection des ressources culturelles dans ces régions.

Parcs Ontario continuera de collaborer avec le ministère de la Culture pour assurer l'examen, la protection et la conservation des sites archéologiques et historiques. Si l'examen des lieux s'avère approprié pour la protection et la préservation des ressources culturelles, on pourrait entreprendre l'excavation des sites archéologiques. De telles excavations seront effectuées, après l'approbation et sous la supervision des ministères mentionnés ci-dessus, par des ouvriers agréés et autorisés possédant les permis de recherche appropriés. Lorsqu'une excavation sera terminée, les sites ou sections de sites seront remis à leur état d'origine ou aménagés afin de favoriser l'interprétation de leurs ressources culturelles. Le type et l'étendue d'un tel aménagement dépendront des découvertes qui sont faites au cours de l'excavation.

L'inspection périodique des sites importants, accompagnée de mesures de protection appropriées, se fera au besoin. L'extraction des artefacts ou la destruction des éléments historiques est illégale et interdite. De nouvelles découvertes archéologiques importantes pourraient nécessiter la modification des plans d'aménagement futurs.

Parcs Ontario consultera les Ojibways des Premières nations de la rivière Pic à la baie Héron nord et de Pic Moberg sur les questions touchant l'histoire des Autochtones, les sites du parc qui sont associés à la culture autochtone, l'interprétation de l'histoire des Premières nations et l'utilisation appropriée des artefacts culturels. Tous les efforts raisonnables seront déployés pour éviter de perturber les lieux d'inhumation autochtones. L'emplacement précis des sites culturels autochtones, y compris des lieux d'inhumation, ne sera pas divulgué au public.

Parmi les activités que le ministère de la Culture prendra en considération au cours de la planification associée au parc Neys, notons entre autres une exploration archéologique approfondie des dunes de sable pour en déterminer les valeurs culturelles préhistoriques. Si les fonds suffisent, une exploration complète du camp de prisonniers de guerre sera entreprise pour en déterminer l'emplacement exact et l'étendue, en plus d'une collecte de renseignements primaires auprès des anciens prisonniers et ouvriers du camp. Si les ressources le permettent, une exploration archéologique approfondie des dunes de sable, ainsi que de l'île Pic, sera entreprise pour en déterminer les valeurs culturelles préhistoriques.

9.0 POLITIQUES OPÉRATIONNELLES

Les politiques opérationnelles s'appliquent à divers éléments tels que la sensibilisation au patrimoine naturel, la gestion des loisirs, la prestation de services récréatifs, la planification commerciale et la recherche. Le plan d'exploitation du parc fournit aux employés les renseignements nécessaires à l'exploitation quotidienne du parc. En plus de définir les politiques opérationnelles, le plan d'exploitation abordera divers sujets tels que le budget, la dotation en personnel, les horaires d'entretien, l'application des règlements et les services d'urgence. Les dispositions du plan d'exploitation seront conformes aux *Normes d'exploitation minimales des parcs provinciaux de l'Ontario* (1992) approuvées. Ce plan sera examiné annuellement et révisé au besoin.

9.1 Sensibilisation au patrimoine naturel

Comme il est établi dans le *Plan stratégique de sensibilisation au patrimoine naturel dans les parcs de l'Ontario* (1997), le programme de sensibilisation au patrimoine naturel a pour objectif de faire connaître aux visiteurs le patrimoine naturel et culturel des parcs de l'Ontario – donc d'en favoriser l'appréciation – afin d'en assurer la protection pour toutes les générations futures. Les activités associées seront éducatives et récréatives, formelles et informelles, et offertes à tous.

Les objectifs du programme de sensibilisation au patrimoine naturel visent à diffuser des renseignements de base dans tous les parcs, à assurer l'interprétation du patrimoine naturel et culturel des parcs provinciaux de l'Ontario et à offrir des activités récréatives de plein air au sein de paysages naturels représentatifs en Ontario. Le programme de sensibilisation au patrimoine naturel du réseau de parcs provinciaux comprend trois niveaux de service : *les activités autogérées, les activités saisonnières et les activités d'envergure*. Le programme du parc Neys comprend des activités saisonnières.

Un plan de sensibilisation au patrimoine naturel sera élaboré pour le parc Neys. Il sera basé sur la politique provinciale, le *Plan de sensibilisation au patrimoine naturel de la zone du Nord-Ouest* et sur le plan de gestion du parc. Le plan de sensibilisation au patrimoine naturel du parc Neys sera évalué et mis à jour annuellement. L'étendue et le but de toutes les activités éducatives portant sur le patrimoine naturel seront soigneusement définis pour assurer leur compatibilité avec les caractéristiques du parc.

Le centre d'activités est un emplacement central où les visiteurs peuvent vivre diverses expériences éducatives axées sur le patrimoine naturel ou s'adonner à d'autres activités récréatives et d'interprétation autonome du patrimoine. Le magasin du parc se trouve présentement à l'intérieur du centre d'activités. Ce dernier pourrait être agrandi ou remplacé par une autre installation afin de mettre en valeur le programme de sensibilisation au patrimoine naturel du parc et d'accroître son rôle au sein du Littoral du patrimoine des Grands Lacs. Un

amphithéâtre intérieur et extérieur pourrait également être aménagé. D'autres installations seront envisagées pour le magasin.

9.1.1 Renseignements sur le parc

Le programme d'information du public (guide sur les parcs, périodique du parc et site Web de Parcs Ontario) sera maintenu. Il permettra de diffuser des renseignements sur le parc, ses ressources, son environnement et ses installations. Ces renseignements traiteront du rôle que doivent jouer les visiteurs pour préserver l'environnement naturel du parc, du comportement approprié à adopter dans le parc, de la sécurité en plein air et des animaux nuisibles. Les documents du parc informeront également les visiteurs des attractions et services commerciaux dans la région et dans les autres parcs provinciaux. Un plan de signalisation sera élaboré.

Une carte et des brochures faciliteront l'exploration du parc et l'utilisation de ses installations par les visiteurs. Un code de déontologie axé sur le « respect de l'environnement » sera encouragé en vue de minimiser les incidences écologiques des visites. On insistera également sur le respect des autres visiteurs.

9.1.2 Interprétation

Les programmes et installations d'interprétation permettent aux visiteurs de mieux apprécier et comprendre les éléments naturels et culturels du parc provincial Neys. Les programmes d'interprétation, les documents imprimés, les installations d'utilisation autonome et les contacts personnels officiels constitueront les principaux outils d'interprétation. Le principal thème d'interprétation du parc explique l'importance géologique du complexe alcalin du port Coldwell (géologie et paysage) ainsi que des terrains accidentés de la rive nord du lac Supérieur. Parmi les autres thèmes abordés, notons entre autres les caractéristiques écologiques uniques des rives du lac Supérieur, ses espèces arctiques-alpines isolées, la présence de caribous des bois ainsi que les relations préhistoriques et historiques entre les humains et les paysages accidentés de la rive nord. Des méthodes innovatrices d'interprétation coopérative de ces thèmes seront approfondies avec d'autres organismes.

Le parc provincial Neys collaborera avec les Premières nations de Pays Plat, les Ojibways de la rivière Pic au nord de la baie Héron et les Premières nations de Pic Mobert pour assurer une interprétation précise et appropriée de tout élément culturel autochtone. La participation directe des Premières nations locales aux programmes et activités d'interprétation sera encouragée.

9.1.3 Loisirs

Les renseignements de base sur les loisirs qui apparaîtront sur la carte du parc permettront aux visiteurs de se familiariser avec les attributs du parc, ses dangers (p. ex. l'eau froide du lac Supérieur) et les mesures de sécurité à prendre en considération.

Les programmes de formation aux loisirs de plein air seront compatibles avec la base de ressources et les thèmes du parc, et pourraient inclure la randonnée, l'excursion pédestre, le ski de fond, la raquette, le camping et la course d'orientation.

9.2 Gestion des loisirs

Le plan de gestion des loisirs permet de mettre une variété d'activités récréatives à la disposition des visiteurs, tout en visant à minimiser les incidences négatives sur l'environnement naturel important du parc. Les activités récréatives qui sont incompatibles avec les objectifs du parc ou avec des zones spécifiques sont interdites ou limitées. C'est en informant les visiteurs des usages appropriés dans le parc en général et dans les zones spécifiques qu'on assurera la prévention et le contrôle de telles activités (illustration 3 et annexe A, tableau 2).

9.2.1 Aires de fréquentation diurne

Des installations de fréquentation diurne sont situées sur deux sites adjacents à la plage Neys. Le site de la petite rivière Pic se trouve à l'embouchure de la rivière. Le site de l'anse Prisoner se trouve près de la limite est de la plage. Parmi les commodités offertes dans ces deux installations, notons, entre autres, des tables de pique-nique, des foyers à grille, ainsi que des latrines et des toilettes. On retrouve aussi un abri de pique-nique et un terrain de jeux près de l'installation de la petite rivière Pic. La plage adjacente permet la baignade, les jeux de plage et la navigation. L'anse Prisoner marque le début des sentiers de randonnée et d'interprétation côtiers.

Une rampe de mise à l'eau des bateaux, située à environ 400 mètres en amont de l'embouchure de la petite rivière Pic, permet d'accéder au lac Supérieur ainsi qu'à la rivière. Un stationnement et une hutte de nettoyage des poissons y sont également présents.

La location de matériel récréatif pourrait être envisagée.

Un poste de péage pourrait être installé de façon à percevoir des frais d'utilisation toute l'année.

En hiver, la fréquentation diurne du parc Neys est réduite au minimum; seuls quelques adeptes de ski de fond et de raquette déambulent le long des couloirs formés par les routes du parc. La plupart de ces visiteurs proviennent de la région. L'utilisation de motoneiges n'est pas permise dans le parc Neys.

Il est interdit d'atterrir en avion dans le parc Neys.

9.2.2 Terrains de camping

Le parc provincial Neys comprend quatre terrains de camping automobile situés le long de la plage Neys et de la petite rivière Pic. Ils se divisent en un total de 144 aires, dont 61 sont équipées de prises électriques. Le taux d'occupation en juillet et août 2000 était de

70 %, chiffre qui dépassait de beaucoup la moyenne de la zone Nord-Ouest (54 %). Le parc Neys accueille en moyenne un plus grand pourcentage de véhicules de plaisance que les autres parcs provinciaux.

On étudiera la viabilité de tous les terrains de camping, emplacements, sites en arrière-pays et aires de camping associés aux havres naturels; on y apportera également toute amélioration nécessaire pour qu'ils soient conformes aux normes d'exploitation de Parcs Ontario. Si l'ajout ou le remplacement d'aires de camping est justifié, l'aménagement d'un maximum de 30 parcelles entre les terrains de camping des zones 2 et 3 et la route d'accès sera entrepris après l'examen de l'état des lieux, conformément à un plan de situation. L'électrification des aires existantes du terrain de camping de la zone 4 est aussi envisagée.

Le camping de passage en arrière-pays est permis à sept endroits sur le sentier côtier de la péninsule Coldwell. Le camping de passage est permis sur les rives des havres naturels, tels qu'ils sont identifiés à la section 9.2.4.

L'aménagement de nouvelles aires de camping en arrière-pays dépendra de l'élaboration d'une stratégie de gestion du réseau de sentiers intérieurs et tiendra compte des incidences écologiques sur les caribous des bois. L'aménagement de nouvelles aires de camping sera pris en considération ou entrepris seulement si de nouveaux sentiers sont aménagés dans la zone W1 (péninsule Coldwell) ou si les niveaux d'utilisation des havres naturels de la zone W2 (îles au large) nécessitent un tel aménagement pour limiter les incidences de l'utilisation des rives. Le parc Neys comprend un certain nombre de terrains désignés pouvant être loués de façon saisonnière. Ces locations sont attribuées annuellement dans le cadre d'un tirage au sort. Cette pratique sera révisée annuellement afin d'assurer un rendement économique continu pour la Couronne. La location se fera par rotation, ce qui permettra de minimiser les incidences cumulatives sur les terrains. Les dépotoirs et le déversement des déchets sont interdits dans le parc. Des installations de ramassage des ordures seront situées dans les zones de développement seulement. Les déchets des visiteurs du parc seront envoyés à une installation établie à l'extérieur du parc.

La durée de la saison d'exploitation du parc Neys sera étudiée et modifiée afin d'assurer un rendement économique continu pour la Couronne.

9.2.3 Sentiers

Le réseau de sentiers de la partie continentale du parc Neys (illustration 4B) est modérément fréquenté par les campeurs et les visiteurs. De nombreux sentiers présentent des affiches d'interprétation soulignant les éléments naturels et historiques du parc. Les sentiers sont entretenus par le personnel du parc et ont été aménagés de façon à éviter la dégradation et l'érosion.

De nouveaux sentiers pourraient être aménagés dans la zone W1 (péninsule Coldwell) après l'examen de l'état des lieux, conformément à un plan de situation. L'expansion future de ce réseau de sentiers dépendra de l'évaluation des incidences écologiques et évitera les rives pour se prolonger vers l'intérieur des terres, jusqu'au port Coldwell (illustrations 3 et 4B). Les excursions sur l'île Pic et les autres îles au large seront déconseillées. Il n'y aura aucun aménagement de sentier dans la zone W2.

➤ Le sentier Dune (1 km) est un circuit d'interprétation autonome en forme de boucle qui commence près de l'aire de fréquentation diurne de l'anse Prisoner, traverse les dunes et serpente à travers la plantation de pins rouges pour illustrer le thème de la succession végétative. La randonnée est la seule activité permise sur ce sentier.

➤ Le sentier Point (1,5 km) commence aussi près de l'aire de fréquentation diurne de l'anse Prisoner et s'étend jusqu'à une pointe rocheuse située à l'extrémité méridionale de l'anse. Il offre des vues spectaculaires du lac Supérieur et met en vedette des débris de remorqueurs d'allonges. La randonnée est la seule activité permise sur ce sentier.

➤ Le sentier Under the Volcano (1 km) débute près du terminus du sentier Point et longe la rive. Il permet l'interprétation autonome de la géologie et de la géomorphologie du parc. La randonnée est la seule activité permise sur ce sentier.

➤ Le sentier Lookout (2 km) est un sentier d'interprétation autonome qui commence à l'extrémité septentrionale du terrain de camping de la zone 4 et forme une boucle à l'intérieur de la forêt boréale. Il offre des vues spectaculaires du lac Supérieur. La randonnée est la seule activité permise sur ce sentier.

➤ Le sentier Coastal (15 km) traverse la partie sud-ouest de la péninsule Coldwell et permet les excursions de plusieurs jours. Les terrains de camping en arrière-pays situés le long du sentier ne comprennent que des foyers et des latrines. Des tabliers de tente pourraient être aménagés. Ce réseau de sentiers est l'objet de travaux depuis l'automne 2000. La randonnée, l'excursion pédestre et le camping de nuit sur des terrains désignés sont les activités permises sur ce sentier.

Parcs Ontario pourrait installer des panneaux de signalisation dans les sentiers, au besoin. Les affiches d'interprétation seront vérifiées et remplacées au besoin.

Parcs Ontario limitera l'utilisation de vélos de montagne aux routes de la zone de développement. Les vélos de montagne ne sont pas autorisés sur les sentiers de randonnée, et le cyclisme hors sentier est interdit.

L'escalade de rochers n'est pas permise.

L'utilisation de véhicules motorisés sur les sentiers est interdite, à l'exception des véhicules de service et d'urgence.

L'aménagement de nouvelles voies ferrées, lignes publiques et routes non associées au parc ne sera pas permis dans les limites du parc, sous réserve des modalités de la politique régissant les parcs provinciaux.

9.2.4 Havres naturels

Le parc provincial Neys comprend un certain nombre de havres naturels assurant la protection et le mouillage des petits et grands véhicules marins :

➤ Le port Coldwell, dont les eaux ont été ajoutées aux limites du parc d'origine, est peut-être le havre le plus important du parc Neys. Il a servi de port avant la création du parc en 1965, et de havre naturel pendant plus de 100 ans.

➤ Sur l'île Allouez, le havre se situe à l'intérieur d'un canal qui, à marée haute, divise l'île en deux parties égales. On peut accéder à ce havre caractérisé par un socle rocheux plat à partir de la rive nord de l'île. On y retrouve souvent de grands bateaux.

➤ Le havre Johnson est situé du côté ouest de l'île Foster et un havre plus petit se trouve du côté est. L'eau est peu profonde à ces deux endroits, ce qui les rend accessibles aux petites embarcations seulement.

➤ La baie Windy, qui est située sur la rive nord-ouest de l'île Pic, est utilisée par les petites embarcations.

Parcs Ontario surveillera la tenue d'activités récréatives dans les havres naturels et pourrait entreprendre un aménagement minimal (terrains désignés, latrines, foyers) pour limiter les incidences de pratiques telles que le camping et les pique-niques sur les rives. Parcs Ontario pourrait éventuellement interdire les canettes et les bouteilles et restreindre la taille des groupes. Les visiteurs des havres naturels devront se procurer un permis d'utilisation diurne ou de camping en vertu du règlement de la *Loi sur les parcs provinciaux* 952/01,3(3).

9.2.5 Utilisation hivernale

La fréquentation hivernale du parc Neys est très limitée en raison de son manque relatif d'accessibilité. Ses routes ne sont en effet pas déblayées durant cette saison. Cependant, il est possible d'y faire du ski de fond le jour sur les routes et les sentiers du parc.

L'utilisation de motoneiges n'est pas permise dans le parc.

Parcs Ontario étudiera le niveau de fréquentation hivernale diurne du parc Neys. Si l'achalandage augmente et permet un rendement économique durable, Parcs Ontario pourrait faciliter l'accès diurne au parc en hiver (par le biais d'un plan d'affaires) en déblayant ses routes et en permettant l'utilisation du centre d'activités comme point de départ des sentiers et comme abri.

9.2.6 Écosystème général

Dans le contexte de l'écosystème général, il est important de tenir compte des relations écologiques,

sociales et économiques qui existent entre le parc provincial Neys et les environs. Le lien écologique entre le parc et le lac Supérieur est particulièrement important. Les liens sociaux et économiques englobent les Premières nations locales ainsi que les collectivités locales de Terrace Bay / Schreiber et de Marathon, dont les résidents et entreprises visitent le parc et(ou) l'utilisent pour leurs activités récréatives et(ou) commerciales.

Neys est au cœur d'un environnement récréatif remarquable mettant en vedette les rives spectaculaires du lac Supérieur, divers couloirs de déplacement (routes, lignes de chemin de fer, sentiers naturels et faits par l'homme), ainsi que des plans d'eau.

L'importance de la rive nord du lac Supérieur continue de croître dans le contexte du Littoral du patrimoine des Grands Lacs (LPGL). Le LPGL est une des neuf régions caractéristiques du *Patrimoine vital de l'Ontario*. Ses caractéristiques naturelles significatives, ainsi que son importance en matière de tourisme mondial et de loisirs, nécessitent des stratégies spéciales.

Le LPGL s'étend sur 4 200 km. Il commence à Port Severn sur la baie Georgienne, comprend les îles Manitoulin, Cockburn et St-Joseph, et se termine dans le parc provincial Pigeon River, à la frontière séparant l'Ontario et le Minnesota. Le parc provincial Neys fait partie des 71 zones de conservation et parcs provinciaux nouveaux et existants dispersés le long du littoral.

Les zones protégées de la rive nord-ouest du lac Supérieur (notamment les chutes Rainbow, le parc Neys, Sleeping Giant, la rivière Pigeon, le lac Ruby, la rivière Gravel et les îles Slate) sont caractérisées par des paysages accidentés et sont favorables à une série d'activités récréatives de plein air ayant des incidences faibles ou modérées sur l'environnement. Ces parcs sont des endroits tout indiqués pour pratiquer la photographie, l'observation de la nature, la randonnée, le camping automobile et le camping en arrière-pays, sans oublier la navigation, la voile et le kayak de mer. En plus d'intégrer des rives spectaculaires, ces parcs constituent également des escales tout à fait accessibles pour les voyageurs qui circulent sur la boucle du lac Supérieur par le biais de la route transcanadienne n° 17.

Parmi les activités récréatives possibles dans les limites du parc, notons, entre autres, l'utilisation diurne et nocturne des havres naturels du parc par les embarcations motorisées et non motorisées.

Certaines activités industrielles pratiquées à proximité du parc peuvent en perturber l'équilibre, notamment le couloir du CP adjacent qui assure l'expédition d'une vaste gamme de marchandises incluant des automobiles, du bois et des produits chimiques industriels. Parcs Ontario établira des communications

avec CP Rail pour s'assurer que les valeurs du parc sont prises en considération dans son programme d'intervention en cas de déversement et dans ses activités d'entretien de la voie ferroviaire, de même que pour veiller à la surveillance et au respect des limites du parc qui sont contiguës à l'enceinte du chemin de fer.

Parcs Ontario participera à la coordination des activités récréatives qui sont compatibles avec les valeurs du parc en diffusant des renseignements aux visiteurs et en assurant la participation de ses employés aux initiatives locales et régionales. Parcs Ontario veillera à maintenir des relations et des dialogues de travail positifs avec les particuliers, les groupes et les organismes qui se partagent l'écosystème général du parc.

9.2.7 Aménagement de nouvelles installations d'hébergement

Une variété de facteurs influenceront graduellement le profil démographique des visiteurs du parc, notamment l'influence de la génération vieillissante des baby-boomers vieillissants, l'immigration et les préférences en matière de loisirs et de voyages. L'enquête sur les parcs de l'Ontario qui a été menée auprès des consommateurs par COMPAS Inc. en 1997 étudiait divers facteurs pouvant inciter les résidents de l'Ontario à visiter un parc provincial. D'après cette enquête, l'aménagement d'installations d'hébergement et d'un dépanneur inciterait les consommateurs qui ne fréquentent pas les parcs à s'y rendre, alors que l'aménagement de cabines et d'abris en motiverait certains autres à visiter les parcs plus souvent en automne, en hiver et au printemps.

Parcs Ontario étudiera la faisabilité d'un projet d'aménagement de nouvelles installations d'hébergement couvertes (p. ex. yourtes et cabines rustiques) dans le parc Neys, dans la zone de développement située à proximité des terrains de camping de l'anse Prisoner, de la zone 2 ou de la zone 3. L'évaluation de la faisabilité tiendra compte du type et du nombre de structures, de leur emplacement, de leurs incidences écologiques, de leurs répercussions sur d'autres activités récréatives, de leur rentabilité, des postes d'eau, de l'élimination des ordures, de l'accès et de l'entretien. Si les résultats de cette évaluation sont positifs, Parcs Ontario entreprendra l'aménagement de nouvelles installations conformément à un plan d'affaires (illustration 4).

9.3 Services de tourisme

À Terrace Bay et à Marathon, des bureaux de tourisme offrent des services d'information concernant la rive nord du lac Supérieur. Les résidents et les visiteurs peuvent y obtenir des renseignements sur les activités récréatives et l'hébergement qui sont offerts, en plus de recueillir divers renseignements sur la région. Parcs Ontario continuera de collaborer avec les organismes régionaux du ministère du Tourisme et des Loisirs ainsi qu'avec les municipalités locales pour optimiser

ce développement et atteindre les objectifs promotionnels et commerciaux du parc.

Le développement des opérations touristiques commerciales publiques ou privées de Parcs Ontario telles que l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement, des services de restauration, la location et la vente de matériel récréatif et la vente au détail, dépendra d'un plan de planification ainsi que du plan de marketing de la zone et du parc.

9.4 Marketing

Un plan de marketing sera élaboré pour le parc provincial Neys en vertu de la politique établie de Parcs Ontario. Ce plan sera examiné et révisé au besoin. Les activités de marketing seront conformes au plan de marketing de la zone et de la province. Le plan de marketing vise à protéger les valeurs du parc, ainsi qu'à :

- tirer profit des caractéristiques naturelles et culturelles du parc, en plus d'offrir aux visiteurs des expériences de plein air uniques qui sont conformes aux objectifs du parc;
- sensibiliser davantage la population aux espèces en péril de l'Ontario;
- optimiser les débouchés locaux, régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux pour le parc;
- utiliser les visites du parc comme catalyseur pour stimuler l'économie locale et régionale;
- favoriser l'utilisation inter-saison du parc ainsi que les visites de ses zones peu fréquentées, mais toujours conformément aux objectifs du parc;
- collaborer avec les établissements commerciaux locaux;
- inviter les visiteurs à profiter des attractions dans la région;
- collaborer avec les associations municipales, régionales et provinciales de marketing, de voyage et de tourisme;
- sensibiliser davantage la population à l'existence des permis saisonniers d'utilisation diurne de Parcs Ontario;
- encourager la venue de visiteurs ne fréquentant habituellement pas les parcs; et
- maintenir les niveaux d'utilisation existants du parc et accroître leur étendue.

9.5 Recherche

Les objectifs de recherche et d'information de Parcs Ontario doivent être directement liés au mandat du ministère des Richesses naturelles et aux objectifs des parcs provinciaux. La recherche axée sur les parcs doit aborder toute la gamme de facteurs environnementaux, sociaux et économiques qui sont nécessaires pour gérer un réseau de parcs écologiquement viable. Il est également important que la demande d'expériences récréatives de qualité et la satisfaction des visiteurs soient prises en considération au cours des activités de recherche. Les besoins en information varient et englobent le spectre complet

des sciences géologiques, biologiques, écologiques, culturelles et sociales.

Dans la mesure du possible, on encouragera la recherche et le contrôle scientifiques par des personnes et des groupes qualifiés. Ces activités devront contribuer à la collecte de données sur les caractéristiques naturelles et culturelles, à l'inventaire et à l'identification de telles caractéristiques, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs environnementaux et récréatifs. Parmi les sujets d'importance particulière pour le parc provincial Neys, notons, entre autres, l'archéologie, la géomorphologie (p. ex. les rives surélevées) et la géologie, sans oublier l'étude des sciences de la vie (p. ex. les caribous des bois et les espèces arctiques isolées).

Tous les programmes de recherche doivent être compatibles avec les objectifs et les prescriptions de zonage du parc. Les projets de recherche doivent être préalablement approuvés et exécutés en vertu de la *Stratégie de recherche et d'information de Parcs Ontario* régissant la recherche dans les parcs provinciaux. La recherche doit également répondre à toutes les autres exigences provinciales applicables. Les employés du bureau de secteur du parc superviseront ces programmes de recherche. Toute recherche archéologique devra aussi être approuvée et supervisée par le ministère de la Culture. Si des caractéristiques ou des ressources ayant une valeur significative pour la province ou le pays sont découvertes, le zonage ou les politiques du plan de gestion pourraient être révisés de façon à assurer la protection de ces nouveaux éléments.

Les sondages menés auprès des visiteurs du parc viseront à évaluer les niveaux de satisfaction, les besoins, les données démographiques, les habitudes de dépense et les profils des utilisateurs.

10.0 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Les politiques d'aménagement recommandent certaines priorités en ce qui a trait aux nouveaux aménagements et au réaménagement des installations existantes. L'aménagement se fera après l'élaboration de plans d'affaires et de programmes de travail, par ordre de priorité, selon la disponibilité des fonds et en vertu de plans de situation et d'aménagement approuvés sur lesquels figurent l'emplacement, l'étendue et le type de développement permis. Parcs Ontario :

- effectuera, de pair avec le ministère de la Culture, une évaluation archéologique des sections touchées par l'aménagement proposé – un examen de l'état des lieux sera entrepris en cas de présence ou de découverte de tels sites; et
- entreprendra l'inventaire des sciences de la terre et de la vie de façon à réduire les incidences de l'aménagement au maximum.

L'aménagement se limitera aux sentiers et aux affiches nécessaires dans les réserves naturelles, et aux foyers et latrines sur les terrains de camping en arrière-pays des zones sauvages.

10.1 Accès et circulation

La construction de nouvelles routes ainsi que de nouveaux ponts et couloirs utilitaires pour le parc dépendra de plans de mise en œuvre et de situation approuvés. De tels projets seront permis dans les zones de développement seulement. Les activités de construction seront suivies de près.

La construction de nouveaux sentiers dans les zones sauvages et les réserves naturelles sera assujettie à des plans de situation approuvés.

10.2 Terrains de camping

Parcs Ontario continuera d'évaluer la viabilité des terrains de camping afin de déterminer s'ils doivent être agrandis, fermés ou maintenus à des niveaux d'entretien appropriés. Le besoin en matière d'accroissement de la capacité sera évalué de façon continue. L'aménagement de terrains supplémentaires devra être conforme aux normes de Parcs Ontario, aux directives régissant le développement des immobilisations, à un plan opérationnel, à des plans de situation approuvés ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

10.3 Toilettes publiques

Parcs Ontario évaluera la viabilité des toilettes publiques existantes. Celles-ci seront modernisées, remplacées ou déménagées au besoin – et de nouvelles toilettes publiques seront aménagées – de la façon la plus rentable et la plus écologique qui soit.

10.4 Aires de fréquentation diurne

Les visiteurs d'une journée sont des résidents locaux provenant surtout de Terrace Bay / Schreiber et de Marathon. Un pourcentage considérable de ces visiteurs sont des touristes qui circulent sur la rive nord et qui, en cours de route, font une escale – planifiée ou non – au parc. Les visiteurs journaliers comprennent aussi des membres de groupes familiaux se rendant au parc Neys pour pique-niquer, se détendre, se balader sur la plage ou se baigner. Les entreprises et autres groupes utilisent également le parc pour les pique-niques et d'autres événements.

Parcs Ontario continuera d'évaluer la qualité des aires de fréquentation diurne de la petite rivière Pic et de l'anse Prisoner. Dans ces sections, l'aménagement se concentrera sur :

- la restructuration et le réaménagement en vue d'accroître la qualité et l'efficacité opérationnelle; et
- une quantité limitée de nouveaux aménagements pour la fréquentation diurne, c.-à-d. abris de pique-nique.

En cas de conflits avec les utilisateurs ou d'inefficacités opérationnelles, on entreprendra la séparation des activités diurnes et de camping. Les chiens ne sont pas admis sur la plage Neys.

10.5 Sentiers

L'extension des usages permis (p. ex. pour inclure le ski de fond) dépendra de l'examen des lieux et se fera en vertu de plans de situation auxquels des périodes d'essai seront incluses afin d'évaluer les incidences. Des affiches seront posées dans les sentiers pour minimiser les conflits éventuels entre les randonneurs. De nouveaux sentiers pourraient être aménagés dans la zone W1 (péninsule Coldwell) dans le contexte d'une stratégie de gestion du réseau de sentiers intérieurs, après l'examen des lieux et selon un plan de situation (illustration 4B). Il n'y aura aucun aménagement de sentier dans la zone W2.

10.6 Services publics

Parcs Ontario continuera d'évaluer la viabilité des réseaux d'eau potable, des égouts et des installations électriques du parc. Toute modernisation et tout remplacement seront entrepris en vertu des normes opérationnelles de Parcs Ontario ainsi que de tous les règlements et lois applicables.

Les couloirs de lignes électriques haute tension qui traversent présentement le parc continueront d'être permis à titre d'usages non réglementaires et doivent demeurer à leur emplacement actuel. Il sera interdit d'aménager de nouveaux couloirs, sous réserve des dispositions de la politique régissant les parcs provinciaux.

10.7 Services de loisirs et de tourisme

Parcs Ontario poursuivra ses activités d'une manière professionnelle. Les employés du parc seront à l'écoute des besoins des visiteurs et assureront le service à la clientèle. La mise en œuvre de tout nouveau service, tel que l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement, se fera dans le cadre des processus normaux de planification de l'exploitation et du travail. On analysera les incidences des nouveaux services sur les collectivités et les entreprises voisines.

10.8 Services d'interprétation

En raison des caractéristiques combinées ayant une valeur significative pour la province et du niveau de fréquentation du parc provincial Neys, les services qui sont offerts au parc sont de type «activités saisonnières». Parcs Ontario modernisera ou agrandira le centre d'activités et aménagera un amphithéâtre intérieur et extérieur si les fonds le permettent.

10.9 Entretien et exploitation du parc

Parcs Ontario évaluera le rendement des activités d'exploitation et des installations d'entretien. Parmi les installations incluses dans cette évaluation, notons entre autres le bureau du parc, le bureau de contrôle des entrées, l'entrepôt, le local du personnel et les réseaux d'eau. On entreprendra la modernisation, le déménagement et le remplacement de ces installations si les fonds le permettent ou si de telles interventions s'avèrent nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du public et des employés.

11.0 MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU PLAN

Parcs Ontario pourrait s'associer à d'autres organismes et groupes pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion approuvé du parc. L'aménagement, l'exploitation et la gestion des ressources du parc dépendront des fonds disponibles et de tout changement imprévu qui devra être apporté aux priorités et aux politiques. Le financement peut provenir d'une variété de sources, y compris les dons et les commandites d'entreprise. La mise en œuvre du plan de gestion et l'exploitation du parc seront conformes aux exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales*, de la *Loi sur les parcs provinciaux* et de toute autre loi applicable.

À moins d'un avis contraire mentionné dans le présent document, des priorités de mise en œuvre pourraient être établies dans des plans auxiliaires d'exploitation et de gestion des ressources. La préparation de tels plans nécessitera un niveau approprié de consultation du public et des Autochtones. Une liste de telles priorités est indiquée ci-dessous.

11.1 Gestion des ressources

➤ Démantèlement du barrage après la consultation de la Section des pêches du MRN et du ministère fédéral des Pêches et Océans.

➤ Préparation d'un plan de sensibilisation au patrimoine naturel.

➤ Préparation d'une stratégie de gestion du réseau de sentiers intérieurs.

➤ Préparation d'examen des sentiers et des sites, ainsi que des plans de situation pour identifier et minimiser les incidences sur les espèces arctiques-alpines isolées et sur les caribous des bois.

➤ Élaboration et mise en œuvre, après consultation de l'Équipe de rétablissement des caribous des bois ou de la Section des espèces en péril, d'un protocole de surveillance de la population de caribous des bois de l'île Pic et de la péninsule Coldwell. Dans ce protocole, on tiendra compte de l'utilisation récréative des havres naturels de la zone W2 pour évaluer les incidences des activités récréatives sur cette population et influencer les plans de gestion de la végétation et de la faune qui seront élaborés pour la péninsule Coldwell et l'île Pic.

➤ Échantillonnage accru des rives et des terres intérieures de la péninsule Coldwell, des rives

méridionales et de la moitié orientale de l'île Pic ainsi que des autres îles ajoutées, afin d'influencer les plans de gestion de la végétation et de la faune qui seront élaborés pour la péninsule Coldwell et l'île Pic.

➤ Élaboration de plans de gestion de la végétation pour la péninsule Coldwell et les îles au large.

➤ Élaboration de plans de gestion de la faune pour la péninsule Coldwell et les îles au large.

➤ Élaboration d'un plan de gestion des feux de forêt dans le contexte de la *Stratégie d'intervention provisoire en cas d'incendies de forêt sur les îles du lac Supérieur*, de la *Stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario*, de la *Politique de gestion des incendies de forêt pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation* et des *Directives de planification pour la gestion des incendies de forêt dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.

➤ Élaboration d'un plan de rétablissement de la végétation pour assurer la gestion de la restauration de la bruyère à lichens dans la section des dunes de sable parsemées de pins rouges de la zone de développement et de la zone 2 de conservation des milieux naturels.

➤ Exploration archéologique approfondie des dunes de sable pour en déterminer les valeurs culturelles préhistoriques.

➤ Exploration du camp de prisonniers de guerre pour en déterminer l'emplacement exact et l'étendue, et collecte de renseignements primaires auprès des anciens prisonniers et ouvriers du camp.

➤ Exploration archéologique approfondie de l'île Pic pour en déterminer les valeurs culturelles préhistoriques.

➤ Délimitation de l'enceinte du chemin de fer de CP et installation d'affiches permettant ou interdisant l'accès au secteur.

11.2 Aménagement

➤ Préparation d'un plan de signalisation.

➤ Plans d'expansion du centre d'activités.

➤ Aménagement d'un amphithéâtre intérieur et extérieur.

➤ Préparation d'un plan d'évaluation de la faisabilité en matière d'aménagement de nouvelles installations d'hébergement.

➤ Déménagement du bureau de contrôle des entrées.

➤ Aménagement d'un maximum de 30 parcelles entre les terrains de camping de la zone 2 et 3 et la route d'accès.

➤ Expansion du sentier Coastal et aménagement de terrains de camping en arrière-pays, ainsi que près des havres naturels au besoin, sous réserve d'une stratégie de gestion du réseau de sentiers intérieurs.

➤ Remplacement ou modernisation des installations du parc au besoin.

11.3 Exploitation et administration

➤ Préparation d'un plan et d'une stratégie de marketing pour le parc.

➤ Évaluation annuelle du plan d'exploitation, du plan d'affaires et du plan de sensibilisation au patrimoine naturel.

11.4 Évaluation préliminaire du projet

La *Loi sur les évaluations environnementales* exige que toutes les activités de gestion des parcs soient conformes aux lois, politiques, procédures, directives et normes approuvées, y compris les dispositions s'appliquant aux avis publics. La préparation du présent plan de gestion constitue la principale occasion pour le public d'examiner les activités et les projets. Les projets nécessitant des études plus approfondies ou dont les décisions ont été reportées à un plan auxiliaire sont exclus.

La préparation d'un plan conceptuel d'aménagement de nouvelles installations d'hébergement nécessite la préparation d'un plan de projet distinct.

12.0 ANALYSE DES INCIDENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Le parc provincial Neys constitue un élément important de l'infrastructure touristique de la région. Les activités et les projets proposés présentent de nombreux avantages économiques et sociaux, tant à l'intérieur du parc que dans les environs.

12.1 Avantages associés aux parcs provinciaux

De nombreux avantages sociaux, économiques et environnementaux sont associés aux parcs provinciaux. Certains de ces avantages se mesurent en termes économiques et d'autres pas. Parcs Ontario fait généralement état des incidences économiques des dépenses du parc et des visiteurs.

12.2 Incidences économiques (avantages associés aux dépenses)

L'établissement des incidences économiques permet entre autres de démontrer le flux des dépenses du parc et des visiteurs dans l'économie. Parcs Ontario calcule les incidences économiques associées aux dépenses du parc et fait l'estimation des dépenses des visiteurs dans les parcs provinciaux. On trouve ici la plus récente estimation (exercice 2000-2001) des incidences économiques associées aux dépenses du parc provincial Neys et à celles de ses visiteurs.

Les dépenses initiales totales estimées pour le parc provincial Neys durant l'exercice 2000-2001 étaient de 1 084 280 \$. L'exploitation du parc a nécessité 190 134 \$, les visiteurs du parc (campeurs et visiteurs journaliers) ont dépensé 811 146 \$ et les dépenses en immobilisations se sont montées à 83 000 \$.

Parcs Ontario fait état des indicateurs d'incidences économiques suivants (annexe B) :

➤ Valeur ajoutée

➤ Ventes provinciales brutes (ou produit provincial brut)

- Salaires et traitements
- Années-personnes d'emploi à l'échelle provinciale

Les incidences économiques sont basées sur les dépenses. Les dépenses d'exploitation et d'immobilisations faites par le parc ainsi que les dépenses moyennes des visiteurs par séjour (campeurs et visiteurs journaliers) composent les dépenses initiales. Les données sur les dépenses des visiteurs sont tirées de l'enquête menée auprès des visiteurs du parc en 2000. Les données sur les dépenses d'exploitation et d'immobilisations proviennent de documents d'analyse des coûts par unité. Ces renseignements sont entrés dans un modèle d'entrée-sortie octroyé au MRN en vertu d'une licence aux fins d'analyse économique.

En se basant sur les dépenses initiales de 1 084 280 \$, les incidences suivantes ont été observées au parc provincial Neys. Ces chiffres représentent les incidences économiques totales (effets directs + effets indirects + effets induits) :

- Valeur ajoutée (une mesure conservatrice et mieux acceptée des incidences) – 1 371 527 \$
- Ventes provinciales brutes (ou produit provincial brut) – 2 635 209 \$ (ce chiffre inclut une double comptabilisation)
- Salaires et traitements – 888 970 \$
- Années-personnes d'emploi à l'échelle provinciale – 24,8

Les parcs provinciaux et les zones protégées créent d'autres avantages pour les collectivités locales, la province et la société en général. Les avantages suivants sont importants et illustrent bien en quoi le parc contribue à notre qualité de vie :

- Protection et contribution aux fonctions écologiques (eaux et sols).
- Protection de l'intégrité des ressources (certains des derniers espaces verts de la province).
- Effets de l'utilisation des parcs sur la santé (mentale, physique et spirituelle).
- Productivité des travailleurs (les travailleurs satisfaits et en santé ont tendance à être plus productifs – la visite d'un parc provincial peut y contribuer).
- Avantages éducatifs (les petits et les grands en apprennent davantage sur notre environnement).
- Avantages scientifiques (recherche dans les parcs provinciaux).
- Responsabilités internationales en matière de protection des milieux naturels, des caractéristiques et de la faune.
- Décisions quant à l'emplacement des entreprises (qualité de la vie et des entreprises) et cohésion communautaire.

De plus, les fonctionnaires publics et municipaux devraient être conscients du rôle important que jouent les parcs provinciaux; ils favorisent en effet le commerce au sein des collectivités et présentent un attrait certain pour les touristes et les retraités. La

communauté des retraités y dépense une partie de son revenu de pension, qui est souvent indexé sur l'inflation et à l'abri de la récession. Les collectivités présentant des sections riveraines attrayantes, affichant un faible taux de criminalité et offrant des activités récréatives au sein d'environnements sains sont recherchées par les retraités. Ces collectivités peuvent également recevoir des subventions tenant lieu d'impôt foncier.

L'emploi est souvent le facteur le plus décisif. L'activité économique combinée du parc provincial Neys permet environ 25 années-personnes d'emploi dans la province chaque année. Cette activité crée diverses possibilités d'emploi dans la région et contribue à la stabilité de l'économie et de la collectivité locales.

13.0 ÉVALUATION ET MODIFICATION DU PLAN

Le plan de gestion du parc provincial Neys pourrait être révisé au besoin pour refléter de nouvelles questions ou conditions. La réévaluation du plan, totale ou partielle, pourrait toucher la classification, le zonage, le but, les objectifs ainsi que toutes les activités d'exploitation, d'aménagement et de gestion des ressources du parc. Une variété de programmes permettront d'obtenir des renseignements essentiels au sujet de la mise en œuvre du plan de gestion et de l'efficacité des politiques approuvées. Des mécanismes tels que la collecte de statistiques sur les visiteurs, les enquêtes périodiques à l'intention des visiteurs, les vérifications de la gestion du parc, la surveillance écologique et les évaluations des incidences d'utilisation favoriseront l'établissement de données précieuses qui permettront le maintien de politiques actuelles et pertinentes. Les résultats de recherche et l'inventaire des ressources pourraient faciliter l'évaluation du plan.

14.0 RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES AUTOCHTONES

La consultation du public a constitué un élément très important du processus d'évaluation du plan de gestion du parc provincial Neys. Les quatre phases d'évaluation du plan de gestion du parc étaient les suivantes :

Phase 1 Invitation à participer Du 28 mars au 12 mai 2001

La phase d'invitation du public à participer et à étudier les paramètres approuvés comprenait des annonces dans les journaux, la diffusion des documents pertinents au groupe de personnes-ressources indispensables et aux intervenants connus, l'affichage de l'avis de proposition dans le registre électronique de la *Charte des droits environnementaux (CDE)*,

ainsi que la diffusion dans les bureaux de parc, de zone et de district et dans les centres d'information du ministère des Richesses naturelles de Toronto et de Peterborough. Deux commentaires écrits ont été reçus au bureau de la zone Nord-Ouest entre le 28 mars et le 12 mai. Les questions et les problèmes qui ont été abordés relativement à la gestion du parc Neys sont les suivants :

➤ Les Ojibways de la rivière Pic ont indiqué qu'il était très difficile pour les Premières nations de soumettre au MRN des renseignements sur les valeurs autochtones devant être incluses aux plans de gestion et ce, en raison de diverses circonstances. Ce groupe autochtone a également exprimé son intérêt à participer à une séance « portes ouvertes » visant à les informer sur les nouveaux plans du MRN concernant le parc provincial Neys.

➤ Prise en compte de la gestion de la végétation des dunes du parc Neys en vue de la restauration de l'écosystème. Toutes les activités du parc devraient reconnaître la vulnérabilité des caribous des bois et minimiser la perturbation de l'espèce de son habitat.

Phase 2 Données historiques, questions et options Du 7 août au 21 septembre 2001

Cette phase comprenait au groupe de personnes-ressources indispensables et aux intervenants connus d'environ 215 exemplaires du périodique de petit format sur les données historiques, les questions et les options, ainsi que l'affichage dans le registre électronique des avis CDE indiqués ci-dessus. Ce périodique a également été mis à la disposition des visiteurs du parc du début d'août au 21 septembre afin d'assurer la participation d'un nombre maximal de personnes.

Un atelier à l'intention des intervenants et des membres du public intéressés a été présenté au centre récréatif de Terrace Bay le 19 septembre 2001. Cet atelier a été annoncé dans les journaux, et douze personnes y ont assisté. Une autre réunion a été organisée par les Premières nations de Pays Plat le 26 septembre, et trois personnes y ont assisté.

Onze commentaires écrits ont été soumis par divers groupes et personnes, notamment l'organisme Wildlands League, la coalition Earthroots, des campeurs du parc Neys, le titulaire d'une concession minière adjacente, des propriétaires d'entreprise ainsi que des représentants de la collectivité de Terrace Bay. Les usagers du parc, les résidents locaux, les employés du parc ainsi que d'autres groupes et personnes ont abordé les points suivants relativement à la gestion du parc Neys :

➤ Zonage approprié des terres qui ont été ajoutées en vertu du PVO – en vue de protéger les caribous des bois, les espèces arctiques isolées, les caractéristiques associées aux sciences de la terre et les éléments culturels –, des dunes tapissées de pins de la zone de développement et des eaux du lac Supérieur faisant

partie du parc d'origine, ainsi que des terres ajoutées en vertu du PVO.

➤ Reconnaissance de l'intégrité écologique ainsi que de la vulnérabilité des caribous des bois et des autres espèces menacées ou rares dans le cadre des décisions de gestion du parc, et accent sur la réduction maximale de la perturbation des espèces et de leur habitat.

➤ Incidences de l'aménagement industriel éventuel près des limites du parc et de l'utilisation ou de l'aménagement du port Coldwell à des fins industrielles sur l'écosystème général, ainsi que reconnaissance des liens qui unissent le parc Neys au Littoral du patrimoine des Grands Lacs.

➤ Gestion ou restauration de la végétation des dunes tapissées de pins dans la zone de développement.

➤ Activités permises, notamment la chasse sportive sur les terres qui ont été ajoutées en vertu du PVO, accès par les rives et utilisation des havres naturels des terres ajoutées en vertu du PVO par les embarcations avec ou sans moteur.

➤ Ajout de terrains de camping automobile, aménagement de nouvelles installations d'hébergement, électrification des terrains de camping existants, incidences cumulatives de la location saisonnière ainsi qu'aménagement limité ou restreint des terrains de camping en arrière-pays ou près des havres naturels.

➤ Durée de la saison d'exploitation, nécessité d'établir des activités de marketing ciblées dans les régions de Thunder Bay et de Sault Ste. Marie, et perception à l'effet que les ventes au détail de Parcs Ontario font concurrence au secteur privé.

➤ Rôle du programme de sensibilisation au patrimoine naturel et aménagement ou expansion du centre des visiteurs, et ajout d'un amphithéâtre extérieur.

➤ Intérêt des Premières nations de Pays Plat quant à la planification du parc, au partage de renseignements sur les valeurs des Autochtones et à des possibilités de développement économique et d'association, y compris des programmes de formation et des séances éducatives à l'intention des jeunes.

Phase 3 Plan préliminaire de gestion du parc Du 3 juillet au 26 septembre 2003

Cette phase comprenait la distribution au groupe de personnes-ressources indispensables et aux intervenants connus d'environ 224 exemplaires du plan préliminaire de gestion du parc, ainsi que l'affichage des avis CDE indiqués ci-dessus.

Une journée portes ouvertes à l'intention des membres du public intéressés a eu lieu au centre récréatif de Terrace Bay le 18 septembre 2003. Cette séance, à laquelle neuf personnes ont assisté, visait à discuter du contenu du plan préliminaire.

Vingt-deux commentaires écrits ont été soumis par divers groupes et personnes, notamment des campeurs, des plaisanciers, des employés de Parcs Ontario, l'Ontario Archeological Society (société

archéologique de l'Ontario), la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, la Société Radio-Canada et la Thunder Bay Hiking Association (association des randonneurs de Thunder Bay). Les thèmes dominants de ces commentaires sont abordés dans le plan de gestion du parc. Les préoccupations et les suggestions des répondants sont résumées ci-dessous :

➤ Certains répondants se sont dits inquiets relativement à l'écosystème général, notamment en ce qui a trait à l'utilisation proposée du port Coldwell aux fins d'expédition industrielle, à la nécessité que CP Rail prenne les valeurs du parc en considération dans le cadre de son programme d'intervention en cas de déversement, aux répercussions des travaux exécutés sur les couloirs ferroviaires adjacents au parc, à la possibilité d'acquérir des terres intérieures, ainsi qu'à l'éventualité d'une suppression graduelle des usages non réglementaires (p. ex. la tour de relais et la route d'accès de la SRC). (Se reporter aux sections 6.0, 8.1, 8.1.2, 9.1 et 9.2.6.)

➤ D'autres répondants se sont dits préoccupés par le zonage des terres qui ont été ajoutées en vertu du PVO, y compris la désignation de toutes ces terres et celle de la pointe Guse comme réserves naturelles, ainsi que la modification du plan de façon à désigner la partie septentrionale de la zone de développement comme zone de conservation des milieux naturels. (Se reporter aux sections 7.0, 8.1, 9.2.3, 9.2.4, 10.1 et 10.5.)

➤ Des répondants ont soulevé certaines questions relativement au camping en arrière-pays et à l'utilisation de havres sécuritaires (naturels), notamment l'aménagement limité ou restreint de nouveaux terrains de camping sur la péninsule Coldwell et l'absence de tout aménagement sur les terrains de camping associés aux havres naturels des terres qui ont été ajoutées en vertu du PVO. L'application des règlements et la surveillance de l'utilisation des rives ont également été recommandées. (Voir les sections 9.2.3 et 9.2.4.)

➤ Des répondants ont soulevé la question de l'expansion du sentier Coastal, recommandant de ne pas entreprendre l'expansion indiquée dans le plan préliminaire, de surveiller les incidences des activités récréatives sur les éléments significatifs du parc tels que les caribous des bois et les espèces arctiques isolées, d'établir des ressources pour l'entretien et l'application des règlements, de restreindre l'utilisation saisonnière et d'élaborer un plan de gestion des sentiers et de l'arrière-pays. (Se reporter aux sections 7.0, 8.1, 9.2.3, 9.2.4, 10.1 et 10.5.)

➤ On a aussi soulevé la question de l'aménagement de nouveaux terrains de camping, recommandant de ne pas procéder à de tels travaux, de ne pas électrifier des terrains supplémentaires, de surveiller les incidences de l'utilisation saisonnière des terrains, de restreindre ou d'éliminer ce programme ou bien de faire une rotation des terrains utilisés. Au chapitre de l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement, on a indiqué la nécessité de tenir compte des incidences écologiques, d'établir des

ressources pour l'entretien et d'étudier la rentabilité du projet. (Se reporter aux sections 9.2, 9.2.2, 9.2.7 et 11.4.)

➤ En ce qui a trait au camp de prisonniers de guerre et aux autres questions liées au patrimoine culturel, les éléments abordés incluaient la nécessité de répartir les ressources en vue de recueillir l'histoire orale sans délai, de reconnaître l'importance des ressources archéologiques, d'inciter les Premières nations locales à participer au programme de sensibilisation au patrimoine naturel et d'établir une infrastructure ainsi que des ressources de dotation en personnel appropriées pour soutenir ce programme. (Se reporter aux sections 8.2, 9.1, 9.1.2, 10.8 et 11.1.)

➤ Enfin, certains répondants ont abordé la gestion des ressources, établissant la nécessité d'effectuer la surveillance et la recherche écologiques, d'assurer la gestion de la végétation de la zone de développement afin de rétablir la bruyère à lichens dans la plantation de pins rouges, d'établir des plans de gestion de la végétation, des feux et de la faune pour la péninsule Coldwell et l'île Pic, et de démanteler le barrage du ruisseau qui servait autrefois de source d'eau potable. (Voir les sections 8.0, 8.1 et 11.1.)

Phase 4 Plan approuvé de gestion du parc Du 19 août au 3 octobre 2004

Cette phase constitue la toute dernière en ce qui a trait au processus d'évaluation du plan approuvé de gestion du parc. Pendant une période de quarante-cinq (45) jours, les personnes qui s'intéressent au programme de planification auront une dernière chance de déterminer si leurs préoccupations ont été prises en considération et, le cas échéant, de faire appel relativement au contenu du plan.

Parcs Ontario conservera dans ses archives des copies de référence des données historiques pertinentes, des paramètres, du plan préliminaire et du plan approuvé de gestion du parc.

12.0 RÉFÉRENCES

Barry, J., 2002. Recreation Inventory Report – Neys Provincial Park and Addition (P2212) Version 1 March 2002. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Parcs Ontario.

Billings, M.D., 1974. Geology and Geomorphology of Neys Provincial Park. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction de la planification des parcs, Série de la planification environnementale.

Chapman, L.J. et Thomas, M.C., 1968. The Climate of Northern Ontario. Études climatologiques, n° 6, ministère des Transports, Direction de la météorologie.

Currie, K.L. « A contribution to the petrology of the Coldwell Alkaline Complex, northern Ontario ». Commission géologique du Canada, Bulletin n° 287.

Farrand, W.R., 1960. Former Shorelines in Western and Northern Lake Superior Basin. Thèse de doctorat non publiée. Université du Michigan, Ann Arbor.

Given, D.R. et Soper, J.H., 1981. The Arctic-Alpine Element of the Vascular Flora at Lake Superior. Musée national du Canada, Publications sur la botanique, n° 10.

Hutchison, C. L., 2001. Neys Provincial Park and the Neys Provincial Park Additions Life Science Inventory (draft). Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Parcs Ontario.

Hearman, L.M. et Machedo, H., 1987. Isotope Chemistry of the Port Coldwell Complex I – U-Pb Studies on Accessory Minerals: in Program with abstracts. Association géologique du Canada – Association minéralogique du Canada, vol. 12, p. 54.

Kor, P., 1978. Ontario Nature Reserve Program Environmental Data Card: Neys Provincial Park - Beach/Dunes. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction de la planification des parcs, Série de la planification environnementale.

McGregor, C., 1974. A Vegetation Inventory of Neys Provincial Park. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction de la planification des parcs, Série de la planification environnementale.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1975. A Topical Organization of Ontario History.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, janvier 2002. Ébauche d'une stratégie de gestion des incendies de forêt pour l'Ontario. Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, janvier 1995. Forest Values Sustainable Forestry Social Economic Impact Model. Manuel technique.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, janvier 2003. Stratégie d'intervention provisoire en cas d'incendies de forêt sur les îles du lac Supérieur – Ébauche n° 4. Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1974. Enquête effectuée auprès des campeurs du parc Neys. Région du nord et du centre.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1996. Enquête effectuée auprès des campeurs de Parcs Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1996. Enquête sur la fréquentation diurne de Parcs Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1992. Politiques de planification et de gestion des parcs provinciaux de l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1972-1976. Rapports statistiques sur les parcs provinciaux de l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2003. Recovery Strategy for the Forest-dwelling Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*) in Ontario. Draft (July 18, 2003 version). Préparé par l'Équipe de rétablissement des caribous des bois en Ontario, Section des espèces en péril, Parcs Ontario, Peterborough, Ontario.

Ministère des richesses naturelles de l'Ontario. Statistiques sur les parcs, 2000-1996. Section de l'exploitation et de l'aménagement, Parcs Ontario. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, janvier 2002. The Great Lakes Heritage Coast: Imagine the Possibilities. Communiqué de presse.

Mountain, J.A., 1976. The Inhospitable Shore: An Historical Resource Study of Neys Provincial Park. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, région du nord et du centre.

Newton, B. et autres, 1975. North Central Region Archaeological Survey. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Direction des sites historiques.

Ng Lesley, *comm. pers.*, 2003.

Noble, T., 1977. Ontario Nature Reserves Program – Life Science Inventory Check-sheet: Neys Provincial Park - West Coast Rock Association. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Division des parcs, Direction de la planification des parcs, 6 p.

Noble, T.W., 2001. Earth Science Inventory P2212 Neys Provincial Park Additions (Offshore Islands). Rapport sur les sciences de la terre inscrit au dossier public, 2001-2002. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Parcs Ontario.

Parcs Ontario, 1992. Normes d'exploitation minimales des parcs provinciaux de l'Ontario.

Parcs Ontario, 1989. Plan de sensibilisation au patrimoine naturel dans la zone Nord-Ouest.

Parcs Ontario, 1997. Plan stratégique pour la sensibilisation au patrimoine naturel dans les parcs de l'Ontario.

Parcs Ontario, 1999. Profil démographique des visiteurs de parcs, 1998. Section de la planification et de la recherche.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, mai 2001. Les aires marines nationales de conservation – Proposition pour le lac Supérieur, bulletin n° 5.

Prest, V.K., 1970. « Quaternary Geology of Canada », Geology and Economic Minerals of Canada par J.W. Douglas (rédacteur en chef), Commission géologique du Canada, rapport de géologie économique n° 1.

Puskas, F.P., 1967. Geology of the Port Coldwell Complex, District of Thunder Bay. Ministère des Mines de l'Ontario, rapport inscrit au dossier public n° 5014.

Puskas, F.P., 1967. Port Coldwell Area. Ministère des Mines de l'Ontario, carte préliminaire, P.114, échelle 1:31680.

Pye, E.G., 1969. Guide géologique de l'Ontario : rive nord du lac Supérieur. Ministère des Mines de l'Ontario.

Rowe, J.S., 1972. Forest Regions of Canada. Ministère de l'Environnement du Canada, Forêts Canada, publication n° 1300.

Saarnisto, M., 1974. « The Deglaciation History of the Lake Superior Region and its Climate Implications ». Recherche sur le quaternaire, vol. 4.

Sage, R.P., 1991. « Alkalic Rock, Carbonatite and Kimberlite Complexes of Ontario, Superior Province », Geology of Ontario, Commission géologique de l'Ontario, volume spécial n° 4, 1^{re} partie, p. 683-709.

Shuter, J., Hutchison, C., Lipsett-Moore, G. et Kingston, S., 2003. Neys Provincial Park Detailed Life Science Report. Ébauche. Zone Nord-Ouest, Parcs Ontario.

Sims, R.A., Towill, W.D., Baldwin, K.A., Ahlig, P. et Wickware, G.M. 1997. Field Guide to the forest ecosystem classification for northwestern Ontario. Prolific Graphics Inc., Winnipeg et Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, Toronto.

Sutcliffe, R.H., 1991. « Proterozoic Geology of the Lake Superior Area », Geology of Ontario, Commission géologique de l'Ontario, volume spécial n° 4, 1^{re} partie, p. 627-658.

Van Wagoner, D., août 2000. Tourism Trends and Opportunities in the North of Superior Region. Ministère du Développement du Nord et des Mines.

Annexe A**Tableau 1 – Rapport – Parc provincial Neys et ajouts**

| Activité | Permise ou non | Directives |
|--|-----------------------|---|
| Activités commerciales | | |
| <i>Extraction des agrégats :</i> | Non | Se reporter à la section 8.1.1 pour plus de renseignements. |
| <i>Pêche à l'appât (commerciale) :</i> | | |
| <i>Existante :</i> | Non | Se reporter à la section 8.1.6 pour plus de renseignements. |
| <i>Nouvelle :</i> | Non | |
| <i>Pêche commerciale :</i> | | |
| <i>Existante :</i> | Oui | Cette activité n'est pas pratiquée sur les lacs intérieurs du parc. Elle peut être pratiquée sur le lac Supérieur. Se reporter à la section 8.1.6 pour plus de renseignements. |
| <i>Nouvelle :</i> | Non | |
| <i>Récolte commerciale de la fourrure :</i> | | |
| <i>Existante :</i> | Oui | Cette activité n'est pas pratiquée. |
| <i>Nouvelle :</i> | Non | |
| <i>Aménagement hydroélectrique commercial :</i> | Non | Aucun nouvel aménagement hydroélectrique commercial n'est permis. Se reporter à la section 8.1.2 pour plus de renseignements. |
| <i>Récolte commerciale du bois :</i> | Non | Cette activité est interdite. Se reporter à la section 8.1.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Tourisme commercial (p. ex. services de pourvoirie, camps isolés, centres de villégiature, chalets) :</i> | | |
| <i>Existant :</i> | Non | Cette activité n'est présentement pas pratiquée. De nouvelles activités de tourisme commercial pourraient être permises dans la zone de développement. Les propositions seront évaluées au cours des activités de planification futures. Se reporter à la section 9.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Nouveau :</i> | Peut-être | |
| <i>Couloirs de transmission de l'énergie et de communication (nouveaux) :</i> | Non | Dans la mesure du possible, ces aménagements devraient éviter les terres du parc. Se reporter à la section 10.6 pour plus de renseignements. |
| <i>Prospection et exploitation minières :</i> | Non | |
| <i>Récolte du riz sauvage :</i> | | |
| <i>Existante :</i> | Non | Cette activité n'est présentement pas pratiquée. |
| <i>Nouvelle :</i> | Non | |
| Activités de gestion des terres et des ressources | | |
| <i>Cession des terres de la Couronne :</i> | | |
| <i>Fins privées :</i> | Non | La cession des terres aux fins d'utilisation privée est interdite. La cession des terres aux fins d'utilisation commerciale peut être permise dans la zone de développement aux termes d'un permis d'aménagement du territoire ou d'un bail, mais devra être approuvée dans le cadre d'un processus de planification. |
| <i>Fins commerciales :</i> | Oui | |
| <i>Extinction des incendies :</i> | Peut-être | Les feux d'origine naturelle ou causés par l'homme dans la zone de développement seront éteints. Les feux causés par l'homme dans les zones sauvages et les réserves naturelles seront éteints. Les feux d'origine naturelle dans les zones sauvages et les réserves naturelles pourraient ne pas être éteints, sous réserve d'un plan de gestion de la faune et de la végétation ainsi que d'une stratégie d'intervention provisoire en cas d'incendie ou d'un plan de gestion des feux de forêt. Des techniques d'extinction des incendies à incidences résiduelles minimales sur l'environnement naturel du parc seront utilisées dans la mesure du possible. Voir la section 8.1.4 pour plus de renseignements. |
| <i>Gestion de l'habitat des poissons :</i> | Oui | Se reporter à la section 8.1.6 pour plus de renseignements. |
| <i>Ensemencement :</i> | | |
| <i>Espèces indigènes :</i> | Oui | Cette activité est permise dans la zone de développement et les zones de conservation des milieux naturels. Se reporter à la section 8.1.6 pour plus de renseignements. |
| <i>Espèces non indigènes :</i> | Non | |
| <i>Suppression des insectes et des maladies :</i> | Oui | Se reporter à la section 8.1.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Inventaire et surveillance :</i> | Oui | |
| <i>Brûlage dirigé :</i> | Oui | Le brûlage dirigé peut être utilisé pour atteindre les objectifs de gestion de l'écosystème dans les zones sauvages et les réserves naturelles. Se reporter à la section 8.1.4 pour plus de renseignements. |
| <i>Routes (non associées à l'utilisation du parc) :</i> | | |
| <i>Existantes :</i> | Oui | Lorsque les routes existantes sont essentielles pour assurer l'accès à des terres intérieures (c.-à-d. permis d'occupation de la SRC) et qu'aucune autre route n'existe, leur accès continuera d'être permis. L'utilisation continue des routes nécessitera leur entretien. |
| <i>Nouvelles :</i> | Non | |

Tableau 2 – Rapport – Parc provincial Neys et ajouts (suite)

| Activité | Permise ou non | Directives |
|---|-----------------------|--|
| <i>Gestion de la végétation :</i> | Oui | Se reporter à la section 8.1.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Installation de régulation des eaux :</i> | | |
| <i>Existante :</i> | Non | |
| <i>Nouvelle :</i> | Non | |
| <i>Gestion de la faune :</i> | Oui | Se reporter à la section 8.1.5 pour plus de renseignements. |
| <i>Sciences, éducation et appréciation du patrimoine</i> | | |
| <i>Aires de démonstration :</i> | Peut-être | Dans la zone de développement seulement. |
| <i>Appréciation de l'histoire – visites autoguidées :</i> | Oui | |
| <i>Appréciation de la nature – visites autoguidées :</i> | Oui | |
| <i>Photographie et peinture :</i> | Oui | |
| <i>Recherche :</i> | Oui | Sous réserve de l'autorisation de Parcs Ontario. |
| <i>Observation de la faune :</i> | Oui | |
| <i>Activités et installations de loisirs</i> | | |
| <i>Amerrissage d'avion :</i> | Non | Se reporter à la section 9.2.1 pour plus de renseignements. |
| <i>Véhicules tout terrain :</i> | | |
| <i>Sur les sentiers :</i> | Non | |
| <i>Hors sentiers :</i> | Non | |
| <i>Camping :</i> | Oui | Se reporter aux sections 9.2.2, 9.2.3 et 9.2.4 pour plus de renseignements. |
| <i>Équitation (sentiers) :</i> | Non | |
| <i>Chasse :</i> | Non | |
| <i>Vélo de montage :</i> | Oui | Permis seulement sur les routes désignées de la zone de développement. |
| <i>Bateau à moteur :</i> | | |
| <i>Fins privées :</i> | Oui | Les bateaux à moteur sont permis sur le lac Supérieur, dans les limites du parc. |
| <i>Fins commerciales :</i> | Oui | |
| <i>Activités non motorisées (canotage, kayak, randonnée, ski de fond, raquette) :</i> | Oui | Peuvent être limitées dans les réserves naturelles. Se reporter à la section 7.1 pour plus de renseignements. |
| <i>Camps privés (camps de chasse) :</i> | | |
| <i>Existants :</i> | Oui | Deux lots situés à l'intérieur du parc sont cédés : le lot DC 54 de 0,3 hectare, qui appartient à un résident d'été et qui est situé sur la rive nord-ouest de la baie Coldwell, et le lot PP 816 de 3,3 hectares, qui se trouve au milieu de la péninsule Coldwell et est occupé par une tour de relais de la Société Radio-Canada (SRC). Se reporter à la section 9.2.1 pour plus de renseignements. |
| <i>Nouveaux :</i> | Non | |
| <i>Escalade de rochers :</i> | Non | Cette activité n'est présentement pas pratiquée. Se reporter à la section 9.2.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Voile et planche à voile :</i> | Oui | Ces activités sont permises sur le lac Supérieur seulement. |
| <i>Plongée en scaphandre autonome et en apnée :</i> | Oui | Ces activités sont permises dans le lac Supérieur seulement. |
| <i>Motoneige :</i> | | |
| <i>Sur les sentiers :</i> | Oui | L'utilisation de motoneiges se limite aux couloirs existants formés par les routes de la zone de développement seulement. |
| <i>Hors sentiers :</i> | Non | |
| <i>Pêche sportive :</i> | Oui | Consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive en Ontario pour des détails locaux spécifiques. |
| <i>Aménagement de sentiers :</i> | Oui | Se reporter aux sections 10.5 et 9.2.3 pour plus de renseignements. |
| <i>Restriction des canettes et des bouteilles :</i> | Peut-être | Se reporter à la section 9.2.4 pour plus de renseignements. |
| <i>Restriction de la taille des groupes et quotas d'accès :</i> | Peut-être | Se reporter à la section 9.2.4 pour plus de renseignements. |
| <i>Nota : Les politiques résumées dans ce tableau n'annulent et ne remplacent aucun droit ancestral ou issu d'un traité.</i> | | |

Annexe B

Définitions et remarques portant sur l'analyse sociale et économique

Remarques sur les incidences totales

Les dépenses, telles qu'elles sont mesurées dans le cadre de l'analyse des incidences économiques, influencent l'économie à divers niveaux. Voici un exemple des niveaux d'incidences associés aux dépenses visant à assurer la gestion du parc (utilisant l'indicateur « valeur ajoutée ») :

Par exemple, pour des dépenses initiales de 376 520 \$ visant à assurer la gestion du parc, les effets directs sont calculés à 340 003 \$ alors que les effets indirects et induits sont calculés à 301 078 \$. Le total des effets directs + indirects + induits associés aux dépenses visant à assurer la gestion du parc équivaut donc à une valeur ajoutée de 641 081 \$. Le même calcul serait fait pour les dépenses en immobilisations et celles des visiteurs.

Valeur ajoutée : « La valeur ajoutée représente la mesure de la production nette. Elle évite la double comptabilisation des produits vendus au cours de la période comptable en n'incluant que les produits finals. Par exemple, on ne tient compte que du prix total d'une chaise, et le bois qui a été utilisé pour la fabriquer n'est pas compté séparément. La valeur ajoutée équivaut au revenu provincial brut. Son calcul peut inclure les salaires, les intérêts, les locations et les bénéfices. Elle équivaut aussi aux recettes moins le coût total des facteurs de production acquis. » (MRNO, manuel technique *Social and Economic Model*, 1995, p. 35.)

Ventes brutes (ou produit brut) : « Valeur totale des biens et des services vendus par l'entreprise au cours d'une année en vue de maintenir l'exploitation normale de ses projets. Les ventes directes comprennent la valeur complète des biens et des services qui ont été acquis pour l'exploitation sur place. Elles ne comprennent qu'une portion des recettes du projet – les taxes, la dépréciation, les salaires, les traitements et les bénéfices nets en sont exclus. Les ventes totales comprennent le chiffre d'affaires qui est associé aux biens et aux services requis pour maintenir le projet sur place et à l'extérieur. » (MRNO, manuel technique *Social and Economic Model*, 1995, p. 35.)

Salaires et traitements : « Partie du revenu qui est consacrée aux salaires et aux traitements. » (MRNO, manuel technique *Social and Economic Model*, 1995, p. 35.)